Rapport annuel 2002-2003

Conseil interprofessionnel du Québec

Le Conseil interprofessionnel du Québec est le forum d'échange et de concertation de même que la voix collective des ordres professionnels sur des sujets d'intérêt commun. Le *Code des professions* lui octroie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité publique.

MONSIEUR MICHEL BISSONNET
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC
HÔTEL DU PARLEMENT

Monsieur le Président,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel du Conseil interprofessionnel du Québec pour la période du 1er avril 2002 au 31 mars 2003.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

MARC BELLEMARE, AVOCAT

MAÎTRE MARC BELLEMARE, AVOCAT
MINISTRE DE LA JUSTICE, PROCUREUR GÉNÉRAL,
NOTAIRE GÉNÉRAL,
MINISTRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES LOIS PROFESSIONNELLES
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Conseil interprofessionnel du Québec pour la période du 1er avril 2002 au 31 mars 2003, conformément à l'article 22 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26).

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président,

JEAN PAUL DUTRISAC, NOTAIRE

SOMMAIRE

{04} MESSAGE DU PRÉSIDENT

{06} VIE ASSOCIATIVE

{12} DOSSIERS ET INTERVENTIONS

{20} REPRÉSENTATIONS

{22} PRIX DU CIQ

{22} MÉRITE DU CIQ

{23} REPRÉSENTATION DES ORDRES PROFESSIONNELS AU CIQ 2002-2003

{24} COMITÉS, FORUMS, GROUPES DE TRAVAIL ET DOSSIERS

{27} COMITÉ ADMINISTRATIF

{27} PERSONNEL DU CIQ

{28} RAPPORT DES VÉRIFICATEURS AUX MEMBRES

{29} ÉTATS FINANCIERS

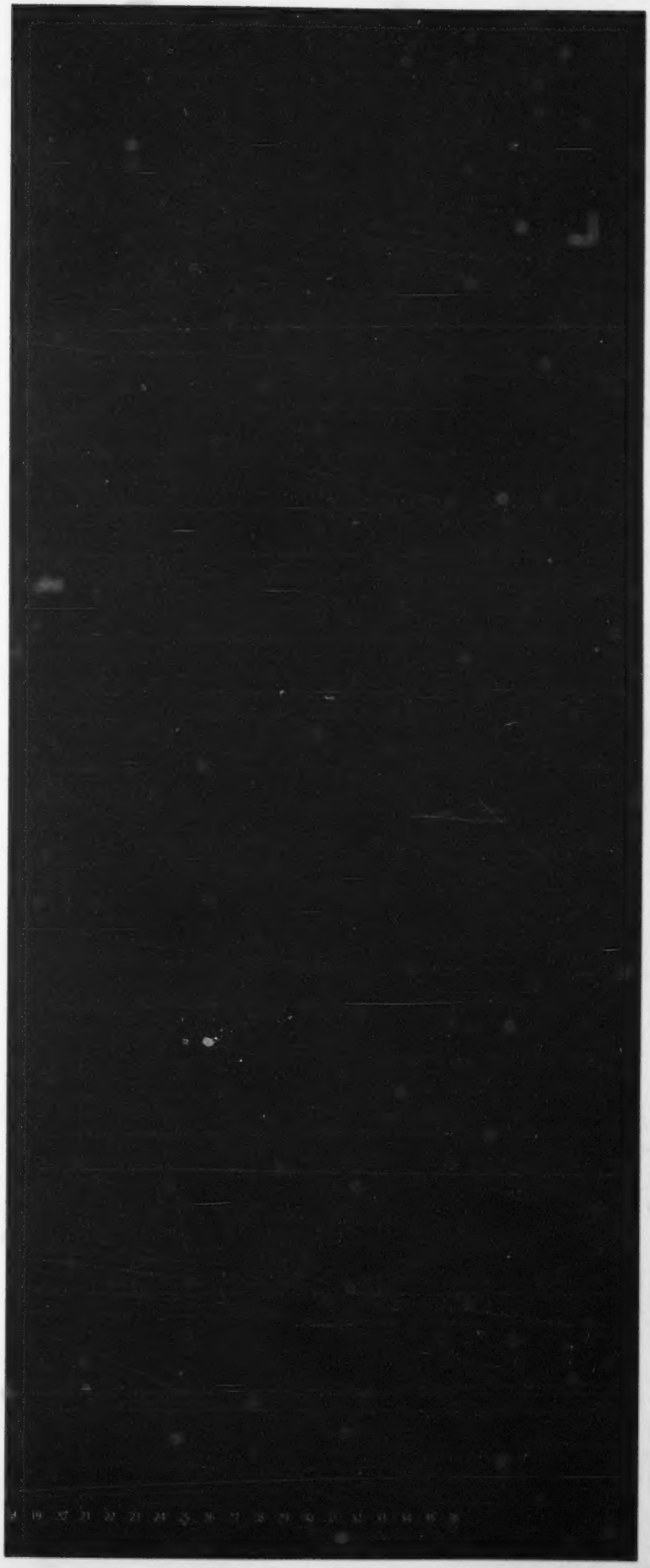

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Ce rapport annuel présente en détail l'ampleur et la variété des activités et des réalisations du Conseil au cours de l'année 2002-2003. Voici quelques faits saillants.

La vie associative du Conseil a maintenu un niveau appréciable d'activité marqué par des réalisations comme par des réflexions. Cette vie associative est d'abord le fait des comités et forums du Conseil, qui donnent corps à la fonction d'échange et de concertation de l'organisme. Les activités des forums, en particulier, sont toujours très appréciées par les ordres. Les titulaires de fonctions peuvent s'y retrouver entre pairs pour discuter et se former aux enjeux et aux éléments propres à l'exercice de leurs fonctions. Les forums sont donc bien ancrés dans le paysage de la collaboration entre les ordres professionnels.

L'exercice qui se termine a vu le Conseil entreprendre et compléter une autre démarche de planification stratégique pour la période 2003-2006. Le nouveau plan porte un regard réaliste sur les enjeux qui traversent le système professionnel.

Trois thèmes mobilisateurs tracent les paramètres et les priorités de l'action du Conseil pour les prochaines années. Ces thèmes sont : la valorisation du statut professionnel, le développement de moyens d'action et de mesures d'appui aux ordres, l'amélioration du fonctionnement collectif du système professionnel.

La décision de l'assemblée des membres de mobiliser une autre ressource professionnelle à la permanence du Conseil est le signe de la détermination des ordres à faire aboutir de façon probante plusieurs dossiers qui les touchent et à se doter de services toujours pertinents.

Le Conseil a déménagé son siège social en novembre 2002. On peut dire d'emblée que les nouveaux locaux permettront de vivre l'évolution de l'organisation avec le sentiment d'être bien équipé.

Le Conseil est entré de plain-pied dans l'ère des communications électroniques. Depuis mai 2002, la partie publique du site électronique nourrit le besoin d'information de nombreux internautes par la pertinence de son contenu et sa fonction de référence.

Le Conseil a fait diverses interventions en cours d'année sur des dossiers d'importance.

Jean Paul Dutrisac, notaire

Je me permets de commenter particulièrement le dossier de l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels. Au cours du dernier exercice, deux conférences de presse et des interventions ciblées du Conseil auprès de divers intervenants gouvernementaux ont permis de cerner un climat de méfiance à l'égard des ordres professionnels. L'organisation de diverses activités dans le cadre de notre Plan de travail sur le sujet fait montre, de façon non équivoque, de notre sensibilité à l'égard de la situation des personnes immigrantes. Cela confirme aussi notre responsabilité envers la société québécoise en lui offrant une garantie crédible de compétence des professionnels qui œuvrent en son sein.

La partie n'est pas gagnée dans ce dossier. La nomination d'un nouveau gouvernement amène son lot de nouveaux joueurs à informer. Nous voudrons nous assurer de leur compréhension du mandat des ordres professionnels et de nos actions en matière d'admission des personnes immigrantes. Nous voudrons aussi interpeller les autres intervenants dans la démarche d'intégration d'une personne immigrante afin que tous contribuent au succès de celles et ceux qui ont choisi le Québec pour y poursuivre leur vie.

Le Conseil a également fait valoir le point de vue des ordres professionnels sur la question de l'assujettissement des professionnels à la loi sur le lobbyisme, l'encadrement de la planification financière, la politique sur la formation continue de même que les pratiques du gouvernement comme employeur.

Au cours des dernières années, nous avons préparé le terrain. Nous avons fait nos devoirs. Nous avons revu notre fonctionnement interne. Nous complétons notre équipe et documentons nos positions.

À l'aube du trentième anniversaire du *Code des professions*, nous préparons l'avenir.

VIE ASSOCIATIVE

Planification stratégique 2003-2006

Au terme d'une consultation de ses membres effectuée au printemps et à l'été 2002, le Conseil a complété sa planification stratégique pour les trois prochaines années en adoptant, lors de l'assemblée de décembre 2002, le *Plan stratégique 2003-2006*. En voici les grandes lignes.

Défis

Pour les membres du Conseil, des défis majeurs interpellent l'ensemble du système professionnel, par-delà la diversité des problématiques particulières à chacun des ordres. Ces défis sont issus de problèmes résultant à la fois de tendances sociétales lourdes et de problématiques spécifiques au système professionnel québécois. Ces défis concernent :

- les qualifications des professionnels (formation et compétence)
- le contrôle de l'exercice de la profession
- le fonctionnement du système professionnel
- le mandat et la contribution sociale de celui-ci
- la reconnaissance de sa plus-value pour la société québécoise

Thèmes mobilisateurs

Pour les trois prochaines années, les ordres ont voulu que la stratégie du Conseil s'inscrive en continuité avec celle de la période précédente (2000-2003). Cependant, étant donné les enjeux et défis qui se posent pour le système professionnel, les ordres souhaitent également une dynamique plus proactive du Conseil. À cet égard, trois thématiques s'imposent pour les trois prochaines années :

- la valorisation du statut professionnel
- le développement de moyens d'action et de mesures d'appui aux ordres
- l'amélioration du fonctionnement collectif du système professionnel

Plus particulièrement, la plus-value du système professionnel doit être comprise et appréciée afin que les ordres et les professions remplissent pleinement leurs fonctions dans la société. Les ordres ont besoin de moyens et d'appuis pour être totalement à la hauteur des défis posés par leur appartenance au système. Par leurs propres attitudes et par des propositions positives, les ordres et le Conseil veulent favoriser la collaboration de tous les acteurs du système en vue du meilleur fonctionnement de celui-ci.

Dossiers d'importance

Les quatre dossiers suivants ont été jugés prioritaires par les membres. Ils sont orientés vers les fonctions essentielles du système professionnel et sa revalorisation, qui feront l'objet de stratégies de présence et d'intervention :

- la formation initiale et continue des professionnels
- les politiques publiques de la main-d'œuvre et du travail
- les pratiques de protection du public
- les pratiques du gouvernement à titre d'employeur

Services aux membres

Le Conseil développera également de façon sélective les services actuels, de façon à mieux soutenir les ordres, selon leurs besoins et intérêts, dans l'exercice de leur rôle. Par exemple, les activités de vigie et de collecte de données seront intensifiées. Les activités de formation seront également consolidées par une programmation systématisée.

Échange et concertation

Le Conseil pourvoira des lieux et des occasions d'échanges et de concertation entre les membres et en soutiendra l'efficacité.

Présence publique

Pour constituer un acteur de premier plan et pour être mieux connue, mieux comprise et plus influente, la collectivité des ordres professionnels doit affirmer sa présence continue à l'égard des problématiques soulevées.

Dans cette perspective, le Conseil se donnera les moyens de participer à des débats touchant la collectivité des ordres tant par le développement de consensus de contenu que par l'acquisition de moyens de faire entendre ses membres.

Le système professionnel aura trente ans

Pour les membres du Conseil, les divers enjeux soulevés appellent à une réflexion fondamentale sur la pertinence, le mandat et le fonctionnement du système professionnel.

À cet égard, le trentième anniversaire du *Code des profession*, qui aura lieu en 2004, sera l'occasion de canaliser les échanges afin de faire le point et d'orienter l'avenir, en favorisant la participation, sous l'impulsion du Conseil, de tous les acteurs et partenaires sociopolitiques du système professionnel. L'apport et la valorisation du système professionnel et des professionnels marqueront le trentième anniversaire du *Code des professions*.

Comités

Comité administratif

Le comité administratif a tenu au cours de l'exercice 2002-2003 neuf réunions régulières, deux réunions spéciales et une session de travail de deux jours les 16 et 17 août 2002. Il a tenu des réunions de préparation à quatre assemblées des membres du Conseil et à l'Assemblée générale annuelle. De plus, les membres du comité administratif ont agi à titre de président ou administrateur de liaison d'un comité, d'un forum ou d'un groupe de travail du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du comité administratif sont déposés avec la documentation de chaque assemblée des membres et peuvent faire l'objet de commentaires ou de questions au moment des assemblées du Conseil.

Le travail du comité administratif touche toutes les affaires du Conseil et se trouve de ce fait reflété dans les pages du présent rapport annuel. La préparation des dossiers, le suivi des décisions

(Discours du [illegible] générale annuelle de mai 2002)

de l'assemblée des membres, la prise en compte des travaux et des recommandations des comités ainsi que les rapports avec la direction générale, constituent l'essentiel du travail.

Le comité de planification est présidé par le vice-président du Conseil interprofessionnel du Québec, M. Louis Beaulieu, orthophoniste.

Au cours du dernier exercice, les travaux du comité ont porté sur la démarche de planification stratégique du CIQ pour la période 2003-2006 ainsi que sur le Plan d'action 2003-2004, qui constitue une application de la planification stratégique pour la période mentionnée. Les travaux ont été menés en lien avec le comité des finances pour les aspects financiers de la planification stratégique et du plan d'action.

Soumis à l'approbation des membres sur recommandation du comité administratif, le Plan stratégique 2003-2006 a été adopté lors de l'assemblée du 6 décembre 2002.

Le Plan d'action 2003-2004 a été adopté lors de l'assemblée du 28 mars 2003, sur recommandation du comité administratif.

Le comité des finances est présidé par le trésorier du Conseil interprofessionnel du Québec, M. Alain Bernier, technologue professionnel.

Les travaux du comité ont porté sur les prévisions budgétaires pour l'exercice 2003-2004, au regard des objectifs du Plan stratégique 2003-2006. Le comité a également effectué une analyse de la charge de travail des ressources professionnelles de la permanence du Conseil, compte tenu des tâches actuelles et de celles planifiées afin de réaliser le plan stratégique et ses plans d'action annuels.

Les prévisions budgétaires 2003-2004 élaborées par le comité comportent l'équilibre des revenus et des dépenses sur la base d'un accroissement de la contribution des membres, de manière à tenir compte de l'augmentation structurelle des dépenses et de l'ajout d'une ressource supplémentaire à la permanence du Conseil.

Soumis à l'approbation des membres du Conseil sur recommandation du comité administratif, le budget a été approuvé lors de l'assemblée du 28 mars 2003.

Le comité de législation est présidé par le secrétaire du Conseil interprofessionnel du Québec, M. Luc Séguin, chimiste.

Le comité de législation s'est doté d'un plan de travail qui, sur plusieurs aspects, se poursuivra au cours du prochain exercice. Parmi les sujets qui ont retenu l'attention du comité, signalons la demande d'enseignants d'être régis par le *Code des professions*, pour laquelle un comité *ad hoc* a été créé au printemps 2002.

La Table des ex-présidents constitue le lieu d'échange des anciens présidents de l'organisme. Elle agit à titre conseil auprès du président et du comité administratif à qui elle peut fournir, sur demande, des avis sur divers sujets.

Présidée par Me Pierre Delisle, ingénieur et administrateur agréé, la Table des ex-présidents s'est réunie en octobre 2002 afin d'échanger sur la démarche de planification stratégique du Conseil pour la période 2003-2006.

VIE ASSOCIATIVE

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2003-2006

Au terme d'une consultation de ses membres effectuée au printemps et à l'été 2002, le Conseil a complété sa planification stratégique pour les trois prochaines années en adoptant, lors de l'assemblée de décembre 2002, le *Plan stratégique 2003-2006*. En voici les grandes lignes.

Défis

Pour les membres du Conseil, des défis majeurs interpellent l'ensemble du système professionnel, par-delà la diversité des problématiques particulières à chacun des ordres. Ces défis sont issus de problèmes résultant à la fois de tendances sociétales lourdes et de problématiques spécifiques au système professionnel québécois. Ces défis concernent :

- les qualifications des professionnels (formation et compétence)
- le contrôle de l'exercice de la profession
- le fonctionnement du système professionnel
- le mandat et la contribution sociale de celui-ci
- la reconnaissance de sa plus-value pour la société québécoise

Thèmes mobilisateurs

Pour les trois prochaines années, les ordres ont voulu que la stratégie du Conseil s'inscrive en continuité avec celle de la période précédente (2000-2003). Cependant, étant donné les enjeux et défis qui se posent pour le système professionnel, les ordres souhaitent également une dynamique plus proactive du Conseil. À cet égard, trois thématiques s'imposent pour les trois prochaines années :

- la valorisation du statut professionnel
- le développement de moyens d'action et de mesures d'appui aux ordres
- l'amélioration du fonctionnement collectif du système professionnel

Plus particulièrement, la plus-value du système professionnel doit être comprise et appréciée afin que les ordres et les professions remplissent pleinement leurs fonctions dans la société. Les ordres ont besoin de moyens et d'appuis pour être totalement à la hauteur des défis posés par leur appartenance au système. Par leurs propres attitudes et par des propositions positives, les ordres et le Conseil veulent favoriser la collaboration de tous les acteurs du système en vue du meilleur fonctionnement de celui-ci.

Dossiers d'importance

Les quatre dossiers suivants ont été jugés prioritaires par les membres. Ils sont orientés vers les fonctions essentielles du système professionnel et sa revalorisation, qui feront l'objet de stratégies de présence et d'intervention :

- la formation initiale et continue des professionnels
- les politiques publiques de la main-d'œuvre et du travail
- les pratiques de protection du public
- les pratiques du gouvernement à titre d'employeur

Services aux membres

Le Conseil développera également de façon sélective les services actuels, de façon à mieux soutenir les ordres, selon leurs besoins et intérêts, dans l'exercice de leur rôle. Par exemple, les activités de vigie et de collecte de données seront intensifiées. Les activités de formation seront également consolidées par une programmation systématisée.

Échange et concertation

Le Conseil pourvoira des lieux et des occasions d'échanges et de concertation entre les membres et en soutiendra l'efficacité.

Présence publique

Pour constituer un acteur de premier plan et pour être mieux connue, mieux comprise et plus influente, la collectivité des ordres professionnels doit affirmer sa présence continue à l'égard des problématiques soulevées.

Dans cette perspective, le Conseil se donnera les moyens de participer à des débats touchant la collectivité des ordres tant par le développement de consensus de contenu que par l'acquisition de moyens de faire entendre ses membres.

Le système professionnel aura trente ans

Pour les membres du Conseil, les divers enjeux soulevés appellent à une réflexion fondamentale sur la pertinence, le mandat et le fonctionnement du système professionnel.

À cet égard, le trentième anniversaire du *Code des profession*, qui aura lieu en 2004, sera l'occasion de canaliser les échanges afin de faire le point et d'orienter l'avenir, en favorisant la participation, sous l'impulsion du Conseil, de tous les acteurs et partenaires sociopolitiques du système professionnel. L'apport et la valorisation du système professionnel et des professionnels marqueront le trentième anniversaire du *Code des professions*.

COMITÉS

Comité administratif

Le comité administratif a tenu au cours de l'exercice 2002-2003 neuf réunions régulières, deux réunions spéciales et une session de travail de deux jours les 16 et 17 août 2002. Il a tenu des réunions de préparation à quatre assemblées des membres du Conseil et à l'Assemblée générale annuelle. De plus, les membres du comité administratif ont agi à titre de président ou administrateur de liaison d'un comité, d'un forum ou d'un groupe de travail du Conseil.

Les procès-verbaux des réunions du comité administratif sont déposés avec la documentation de chaque assemblée des membres et peuvent faire l'objet de commentaires ou de questions au moment des assemblées du Conseil.

Le travail du comité administratif touche toutes les affaires du Conseil et se trouve de ce fait reflété dans les pages du présent rapport annuel. La préparation des dossiers, le suivi des décisions

(Discours du ée générale annuelle de mai 2002)

de l'assemblée des membres, la prise en compte des travaux et des recommandations des comités ainsi que les rapports avec la direction générale, constituent l'essentiel du travail.

Le comité de planification est présidé par le vice-président du Conseil interprofessionnel du Québec, M. Louis Beaulieu, orthophoniste.

Au cours du dernier exercice, les travaux du comité ont porté sur la démarche de planification stratégique du CIQ pour la période 2003-2006 ainsi que sur le Plan d'action 2003-2004, qui constitue une application de la planification stratégique pour la période mentionnée. Les travaux ont été menés en lien avec le comité des finances pour les aspects financiers de la planification stratégique et du plan d'action.

Soumis à l'approbation des membres sur recommandation du comité administratif, le Plan stratégique 2003-2006 a été adopté lors de l'assemblée du 6 décembre 2002.

Le Plan d'action 2003-2004 a été adopté lors de l'assemblée du 28 mars 2003, sur recommandation du comité administratif.

Le comité des finances est présidé par le trésorier du Conseil interprofessionnel du Québec, M. Alain Bernier, technologue professionnel.

Les travaux du comité ont porté sur les prévisions budgétaires pour l'exercice 2003-2004, au regard des objectifs du Plan stratégique 2003-2006. Le comité a également effectué une analyse de la charge de travail des ressources professionnelles de la permanence du Conseil, compte tenu des tâches actuelles et de celles planifiées afin de réaliser le plan stratégique et ses plans d'action annuels.

Les prévisions budgétaires 2003-2004 élaborées par le comité comportent l'équilibre des revenus et des dépenses sur la base d'un accroissement de la contribution des membres, de manière à tenir compte de l'augmentation structurelle des dépenses et de l'ajout d'une ressource supplémentaire à la permanence du Conseil.

Soumis à l'approbation des membres du Conseil sur recommandation du comité administratif, le budget a été approuvé lors de l'assemblée du 28 mars 2003.

Le comité de législation est présidé par le secrétaire du Conseil interprofessionnel du Québec, M. Luc Séguin, chimiste.

Le comité de législation s'est doté d'un plan de travail qui, sur plusieurs aspects, se poursuivra au cours du prochain exercice. Parmi les sujets qui ont retenu l'attention du comité, signalons la demande d'enseignants d'être régis par le *Code des professions*, pour laquelle un comité *ad hoc* a été créé au printemps 2002.

La Table des ex-présidents constitue le lieu d'échange des anciens présidents de l'organisme. Elle agit à titre conseil auprès du président et du comité administratif à qui elle peut fournir, sur demande, des avis sur divers sujets.

Présidée par Me Pierre Delisle, ingénieur et administrateur agréé, la Table des ex-présidents s'est réunie en octobre 2002 afin d'échanger sur la démarche de planification stratégique du Conseil pour la période 2003-2006.

(Journée de l'inspection professionnelle, mai 2002)

Forums

Les forums du Conseil sont formés par l'assemblée des membres. Ils constituent des lieux d'échanges entre les titulaires d'une même fonction ou les responsables d'un même dossier au sein des ordres professionnels. Il existe six forums, soit ceux des directions générales, des syndics, des secrétaires de comité de discipline, de l'inspection professionnelle, de la formation et des communications.

Le fonctionnement des forums est encadré par les règlements généraux du Conseil. Ainsi, en plus de leur fonction de base relative à l'échange, ils réalisent les mandats confiés par l'assemblée des membres et le comité administratif et rendent compte à ces instances des mandats confiés. Les forums ne peuvent s'exprimer au nom du Conseil ni engager ses ressources.

Forum des directions générales

Le forum a tenu une rencontre d'information et d'échange en janvier 2003. On y a fait une présentation du Plan stratégique 2003-2006 du Conseil. On a discuté de la modernisation des communications entre le Conseil et les ordres dans la perspective de la mise en place d'un protocole de correspondance électronique. Une réflexion sur la mise en commun de ressources et le jumelage des besoins a été amorcée. Les membres du Forum ont également discuté du dossier de l'accès aux décisions disciplinaires, sous l'angle des besoins des ordres et du financement.

Forum des secrétaires de comité de discipline

Le forum a tenu une rencontre d'information et d'échange en décembre 2002. Parmi les sujets à l'ordre du jour, la question du partage d'informations sur les décisions disciplinaires récentes et la tenue des dossiers de discipline (archivage, épuration, destruction).

Lors de cette rencontre, Me Christian Gauvin (Collège des médecins) a fait la revue de la jurisprudence en matière de délais pour procéder dans le cadre d'un processus disciplinaire.

Forum de l'inspection professionnelle

Le forum a tenu en mai 2002 une *Journée de l'inspection professionnelle*. Le programme de la journée portait principalement sur les relations entre l'inspection professionnelle et le syndic d'un ordre professionnel. Ainsi, trois syndics invités ont présenté leur vision de la compétence et des relations entre eux et l'inspection professionnelle. Il s'agissait de Mme Francine Côté (Ordre des pharmaciens), Mme Louise-Marie Dion (Ordre professionnel de la physiothérapie) et M. Guy Vauban (Ordre des administrateurs agréés).

Par la suite, Me François Couture (Barreau), membre du Groupe de travail sur l'amélioration des mécanismes de contrôle, l'inspection et la discipline, dans le cadre du plan d'action ministériel en vue de la mise à jour du système professionnel, a présenté les recommandations du Groupe de travail rendues publiques en novembre 2001.

Par ailleurs, deux activités de formation ont été tenues pendant l'exercice 2002-2003. En novembre 2002, une formation sur les techniques d'entrevue a été donnée par Mme Andrée Faucher, psychologue, auprès de deux groupes de participants. En mars 2003, une formation sur les aspects juridiques de l'inspection professionnelle a été donnée par Me Hélène Ouimet, avocate.

Forum de la formation

En mai 2002, le forum a tenu un colloque intitulé *La formation initiale en vue de l'exercice d'une profession : approches et partenariats*. Près d'une centaine de personnes issues des ordres,

du milieu de l'éducation et du milieu de la formation de la main-d'œuvre ont participé à l'événement. On a échangé sur l'élaboration et la révision périodique des programmes d'études donnant ouverture aux permis professionnels, sur l'identification des besoins de formation initiale des candidats à l'exercice d'une profession et, enfin, sur l'implication des ordres professionnels dans le processus d'élaboration et de révision des programmes donnant ouverture aux permis.

En janvier 2003, le forum a tenu une rencontre d'information et d'échange sur l'élaboration d'un règlement en matière de formation continue obligatoire. M^me^ Josée Prud'homme (Ordre professionnel des inhalothérapeutes) et M. Gaétan Coulombe (Ordre professionnel de la physiothérapie) ont fait des exposés sur ce sujet.

Forum des communications

Lors de l'exercice 2002-2003, le forum a tenu une rencontre d'information et d'échange sur le thème des communications électroniques au CIQ. À cette occasion, on a présenté les nouvelles orientations stratégiques du Conseil susceptibles d'avoir une incidence sur les communications de l'organisme. Le site électronique du CIQ, tout particulièrement la section des membres, a été présenté et les membres du Forum ont pu échanger sur l'animation de la partie du site qui leur est réservée.

COMITÉS *AD HOC*

Comité *ad hoc* sur la demande d'enseignants d'être régis par le *Code des professions*

En janvier 2002, l'Office des professions a lancé une consultation relativement à la demande d'enseignants d'être régis par le *Code des professions*. Un document intitulé *Document de consultation : la reconnaissance professionnelle des enseignantes et des enseignants* a été diffusé. Un comité *ad hoc* du Conseil a été formé afin d'analyser le dossier. Présidé par M. Claude Leblond, président de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, le comité était composé de représentants des avocats, des conseillers d'orientation et des psychoéducateurs, des évaluateurs agréés, des infirmières, des orthophonistes et audiologistes, des psychologues et des technologues professionnels. L'Office des professions a émis en février 2003 un avis dans lequel il ne recommande pas la constitution d'un ordre des enseignants.

Comité *ad hoc* sur la classification des emplois dans la fonction publique

Les ordres professionnels sont très préoccupés par l'impact d'un projet de nouvelle classification des emplois dans la fonction publique québécoise sur l'efficacité de l'encadrement prévu par la législation professionnelle. C'est pourquoi l'assemblée des membres

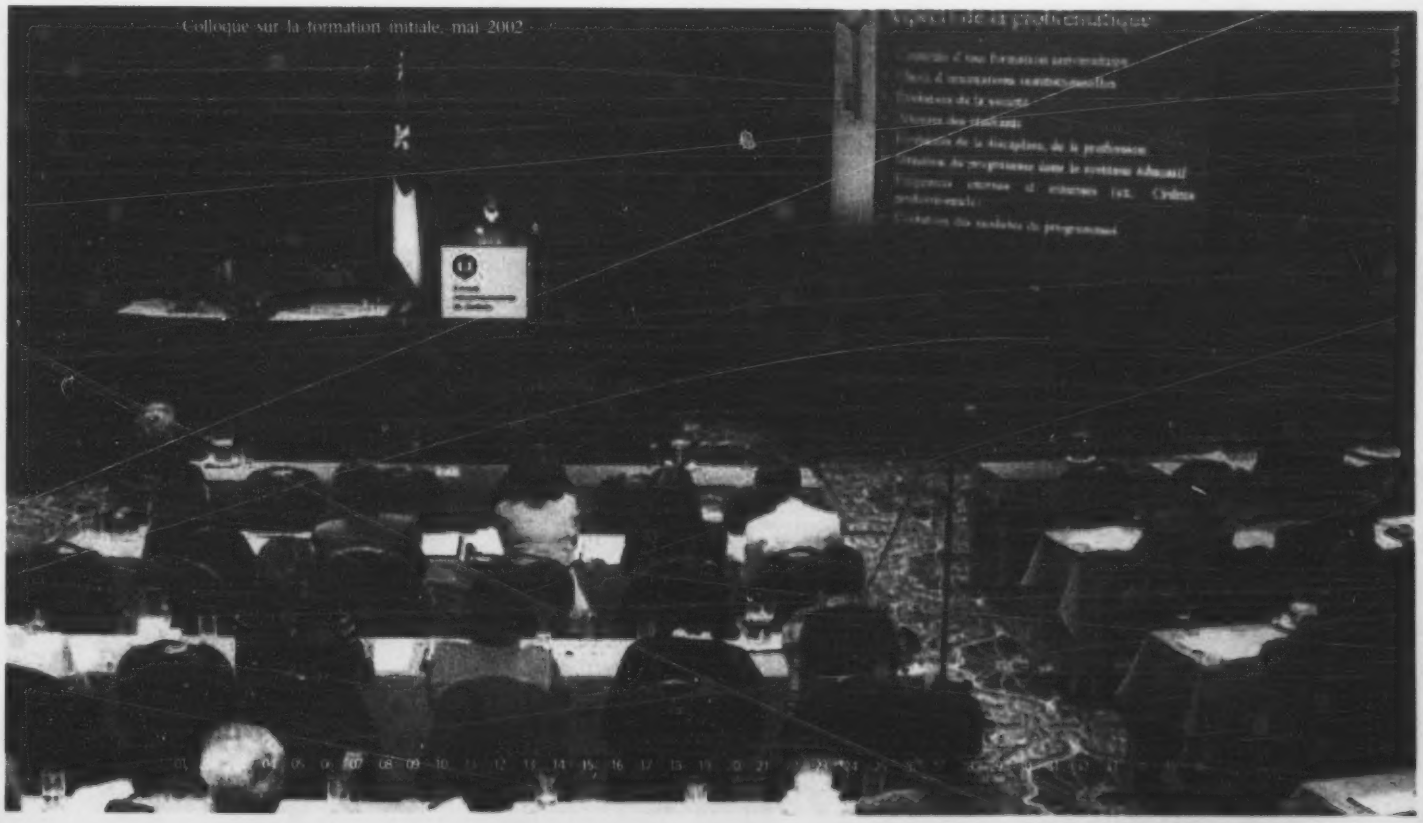

VIE ASSOCIATIVE (SUITE)

du 24 mai 2002 a créé un comité *ad hoc* chargé d'étudier la question. Présidé par M. Luc Séguin, secrétaire du CIQ et président de l'Ordre des chimistes du Québec, le comité est composé de représentants des conseillers d'orientation et des psychoéducateurs, des évaluateurs agréés, des géologues, des ingénieurs, des ingénieurs forestiers, des travailleurs sociaux ainsi que des traducteurs, terminologues et interprètes agréés.

Réuni à plusieurs reprises depuis sa création, le comité a tenu notamment une rencontre avec des représentants du Conseil du trésor, l'organisme chargé de la mise en œuvre de la nouvelle classification. Une collaboration est entamée avec le Conseil du trésor sur divers aspects.

Table de la planification financière

Sous les auspices du Conseil, la Table de la planification financière est composée de représentants de six ordres – administrateurs agréés, avocats, comptables agréés, comptables généraux licenciés, comptables en management accrédités et notaires – dont les membres œuvrent en planification financière comme composante ou extension naturelle de leur profession.

Au cours de l'exercice 2002-2003, les travaux de la Table ont porté sur l'encadrement du secteur financier ainsi que sur le projet de loi qui en a découlé, le *Projet de loi no 107 : Loi créant l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.*

Le projet de loi modifie la structure d'encadrement du secteur financier, dont les activités de planification financière. La Table a effectué l'analyse du projet de loi et certains de ses membres ont présenté, au nom du Conseil, un mémoire en commission parlementaire en juin 2002. Les membres de la Table ont également rencontré le Sous-ministre adjoint aux Finances afin de discuter de la position des ordres à l'égard du projet de loi.

Faisant suite aux représentations de la Table, des modifications ont été apportées au projet de loi de façon à mieux l'arrimer à la présence de la législation professionnelle.

Table sur le courtage immobilier

La Table sur le courtage immobilier a été mise sur pied, à titre de comité *ad hoc*, par l'assemblée des membres en septembre 2001, dans le contexte de la révision annoncée de la *Loi sur le courtage immobilier* par le gouvernement québécois. La Table est constituée des ordres professionnels concernés par la révision de cette loi et fournit un lieu d'échanges au regard des enjeux de ce dossier pour le système professionnel.

Information stratégique et communications

En lien avec les orientations stratégiques du Conseil, le Plan d'action 2002-2003 a prévu la mise à jour et, le cas échéant, le développement des outils et procédures en matière d'information stratégique et de communication. Au cours du dernier exercice, plusieurs actions particulières ont été réalisées dans cette perspective.

Site électronique

Au terme de plusieurs mois de préparation, le site électronique du CIQ (partie publique) a été officiellement lancé en mai 2002 à l'adresse suivante : www.professions-quebec.org. Par la suite, les travaux ont principalement porté sur la partie du site réservée aux membres, laquelle a été lancée en février 2003.

La firme Notarius a été mandatée pour le développement, la maintenance et l'hébergement du site électronique du Conseil.

La fonction d'observatoire du monde professionnel

La fonction d'observatoire du monde professionnel, déclinée dans le contexte du Conseil, comporte une activité principale de vigie sur plusieurs thèmes d'intérêt pour les ordres. Cette fonction a été consolidée au cours de la période 2002-2003.

À cet égard, le Conseil recueille et traite de l'information en lien avec les dossiers qui, dans le cadre de sa planification stratégique, doivent recevoir une attention au bénéfice de la collectivité des ordres. L'apport d'informations relève de la vigie assumée tant par la permanence du Conseil que par ses membres. L'analyse et la synthèse sont effectuées par les instances du Conseil, appuyées par la permanence et en accord avec le fonctionnement politique établi par les règlements et les politiques en vigueur.

L'information recueillie auprès des ordres vise un appui solide et documenté au Conseil quand il agit pour faire valoir le point de vue des ordres dans les différents dossiers qui confrontent la collectivité de ceux-ci. D'autres informations sont recueillies et mises en commun, selon les besoins exprimés, pour des fins d'entraide entre les ordres en lien avec leurs activités.

Au cours de l'exercice 2002-2003, diverses études ont été entreprises ou réalisées. Signalons entre autres : le collecte de données sur les caractéristiques socioéconomiques des professionnels québécois, un sondage sur les enjeux de la formation initiale, un sondage sur le bilan des activités des comités de la formation des ordres professionnels, ainsi qu'une recension des doubles appellations et des emplois apparentés dans le secteur public québécois.

Info express

Au cours de l'exercice 2002-2003, trois numéros du bulletin d'information du Conseil *Info express* ont été produits. Les thématiques ont porté sur divers enjeux du système professionnel, par exemple : les changements dans l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines, l'accès des personnes immigrantes aux professions réglementées, les valeurs qui animent les institutions du système professionnel québécois.

Système de reconnaissance et d'honneur

S'appuyant sur la *Politique de sollicitation et d'accueil de commandite et de subvention* adoptée par les membres en novembre 2001, le Conseil a revu les modalités de financement de son système de reconnaissance et d'honneur. Depuis 2002, *La Personnelle*, compagnie d'assurances générales, est associée au Conseil en commanditant la production et la remise des œuvres symbolisant les Prix et Mérite. De nouvelles œuvres symbolisent dorénavant ceux-ci.

Une première distribution de ces nouvelles œuvres a été réalisée au printemps et à l'automne 2002.

VIE ASSOCIATIVE (SUITE)

du 24 mai 2002 a créé un comité *ad hoc* chargé d'étudier la question. Présidé par M. Luc Séguin, secrétaire du CIQ et président de l'Ordre des chimistes du Québec, le comité est composé de représentants des conseillers d'orientation et des psychoéducateurs, des évaluateurs agréés, des géologues, des ingénieurs, des ingénieurs forestiers, des travailleurs sociaux ainsi que des traducteurs, terminologues et interprètes agréés.

Réuni à plusieurs reprises depuis sa création, le comité a tenu notamment une rencontre avec des représentants du Conseil du trésor, l'organisme chargé de la mise en œuvre de la nouvelle classification. Une collaboration est entamée avec le Conseil du trésor sur divers aspects.

Table de la planification financière

Sous les auspices du Conseil, la Table de la planification financière est composée de représentants de six ordres – administrateurs agréés, avocats, comptables agréés, comptables généraux licenciés, comptables en management accrédités et notaires – dont les membres œuvrent en planification financière comme composante ou extension naturelle de leur profession.

Au cours de l'exercice 2002-2003, les travaux de la Table ont porté sur l'encadrement du secteur financier ainsi que sur le projet de loi qui en a découlé, le *Projet de loi no 107 : Loi créant l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.*

Le projet de loi modifie la structure d'encadrement du secteur financier, dont les activités de planification financière. La Table a effectué l'analyse du projet de loi et certains de ses membres ont présenté, au nom du Conseil, un mémoire en commission parlementaire en juin 2002. Les membres de la Table ont également rencontré le Sous-ministre adjoint aux Finances afin de discuter de la position des ordres à l'égard du projet de loi.

Faisant suite aux représentations de la Table, des modifications ont été apportées au projet de loi de façon à mieux l'arrimer à la présence de la législation professionnelle.

Table sur le courtage immobilier

La Table sur le courtage immobilier a été mise sur pied, à titre de comité *ad hoc*, par l'assemblée des membres en septembre 2001, dans le contexte de la révision annoncée de la *Loi sur le courtage immobilier* par le gouvernement québécois. La Table est constituée des ordres professionnels concernés par la révision de cette loi et fournit un lieu d'échanges au regard des enjeux de ce dossier pour le système professionnel.

Information stratégique et communications

En lien avec les orientations stratégiques du Conseil, le Plan d'action 2002-2003 a prévu la mise à jour et, le cas échéant, le développement des outils et procédures en matière d'information stratégique et de communication. Au cours du dernier exercice, plusieurs actions particulières ont été réalisées dans cette perspective.

Site électronique

Au terme de plusieurs mois de préparation, le site électronique du CIQ (partie publique) a été officiellement lancé en mai 2002 à l'adresse suivante : www.professions-quebec.org. Par la suite, les travaux ont principalement porté sur la partie du site réservée aux membres, laquelle a été lancée en février 2003.

La firme Notarius a été mandatée pour le développement, la maintenance et l'hébergement du site électronique du Conseil.

La fonction d'observatoire du monde professionnel

La fonction d'observatoire du monde professionnel, déclinée dans le contexte du Conseil, comporte une activité principale de vigie sur plusieurs thèmes d'intérêt pour les ordres. Cette fonction a été consolidée au cours de la période 2002-2003.

À cet égard, le Conseil recueille et traite de l'information en lien avec les dossiers qui, dans le cadre de sa planification stratégique, doivent recevoir une attention au bénéfice de la collectivité des ordres. L'apport d'informations relève de la vigie assumée tant par la permanence du Conseil que par ses membres. L'analyse et la synthèse sont effectuées par les instances du Conseil, appuyées par la permanence et en accord avec le fonctionnement politique établi par les règlements et les politiques en vigueur.

L'information recueillie auprès des ordres vise un appui solide et documenté au Conseil quand il agit pour faire valoir le point de vue des ordres dans les différents dossiers qui confrontent la collectivité de ceux-ci. D'autres informations sont recueillies et mises en commun, selon les besoins exprimés, pour des fins d'entraide entre les ordres en lien avec leurs activités.

Au cours de l'exercice 2002-2003, diverses études ont été entreprises ou réalisées. Signalons entre autres : le collecte de données sur les caractéristiques socioéconomiques des professionnels québécois, un sondage sur les enjeux de la formation initiale, un sondage sur le bilan des activités des comités de la formation des ordres professionnels, ainsi qu'une recension des doubles appellations et des emplois apparentés dans le secteur public québécois.

Info express

Au cours de l'exercice 2002-2003, trois numéros du bulletin d'information du Conseil *Info express* ont été produits. Les thématiques ont porté sur divers enjeux du système professionnel, par exemple : les changements dans l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines, l'accès des personnes immigrantes aux professions réglementées, les valeurs qui animent les institutions du système professionnel québécois.

Système de reconnaissance et d'honneur

S'appuyant sur la *Politique de sollicitation et d'accueil de commandite et de subvention* adoptée par les membres en novembre 2001, le Conseil a revu les modalités de financement de son système de reconnaissance et d'honneur. Depuis 2002, *La Personnelle*, compagnie d'assurances générales, est associée au Conseil en commanditant la production et la remise des œuvres symbolisant les *Prix* et *Mérite*. De nouvelles œuvres symbolisent dorénavant ceux-ci.

Une première distribution de ces nouvelles œuvres a été réalisée au printemps et à l'automne 2002.

DOSSIERS ET INTERVENTIONS

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL EN VUE DE LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Le Plan d'action ministériel en vue la mise à jour du système professionnel a été lancé le 26 novembre 1999. Les projets nos 3 et 4, portant respectivement sur l'exercice d'une profession en société et sur les bénéfices nets du système professionnel, ont été complétés pendant l'année 2000-2001. Toutefois, une période de consultation, qui a débuté à l'automne 2001 pour les projets nos 1, 2 et 6, s'est poursuivie pendant l'année 2002-2003.

L'approche du Conseil en est une de respect des travaux des groupes de travail et des mandataires experts. Cette approche vise aussi à permettre au Conseil de garder une distance critique. Toutefois, dès la réception des informations aux étapes clés des travaux, le Conseil les analyse et juge des actions et interventions à entreprendre.

Projet nº 1 :
Allègement de la réglementation et de son processus

Après avoir procédé à l'étude d'une grande partie des obligations du *Code des professions* et effectué, en 2001, des rencontres d'information et d'échange avec les ordres professionnels, le groupe de travail a déposé son rapport final en juin 2002. Les sujets couverts, qui font l'objet de recommandations, sont les suivants :

- organisation et administration de l'ordre
- accès à la profession
- exercice de la profession
- processus d'adoption des règlements

Un projet de texte législatif est en cours de rédaction par l'Office des professions. Les ordres et le Conseil seront consultés sur ce projet.

Projet nº 2 :
Améliorer le rendement des mécanismes de contrôle : l'inspection et la discipline

Le groupe de travail a tenu plusieurs séances depuis sa création. On y a procédé à l'étude des mécanismes de l'inspection professionnelle, de la fonction de syndic et du comité de révision. Le groupe de travail a arrimé sa consultation avec celle du groupe de travail du projet nº 1 en suivant les mêmes étapes.

Le rapport final a été déposé en juin 2002. Les sujets couverts, qui font l'objet de recommandations, sont les suivants :

- inspection professionnelle
- syndic, syndic-adjoint, syndic correspondant et syndic *ad hoc*
- comité de révision
- comité de discipline
- Tribunal des professions
- complémentarité entre l'inspection et la discipline
- amendes pénales

Un projet de texte législatif est en cours de rédaction par l'Office des professions. Les ordres et le Conseil seront consultés sur ce projet.

Projet nº 6 :
Modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines

Le sixième projet du Plan d'action porte sur la modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines. Il existe 26 ordres dans ce secteur, qui surveillent la pratique de plus de 154000 professionnels en vue de la prévention des préjudices.

Un groupe de travail ministériel a été constitué, présidé par le Dr Roch Bernier, m.d. Rappelons qu'en novembre 2001, le groupe de travail a présenté au Ministre responsable un premier rapport qui, entre autres, présente l'approche recommandée et l'applique à treize ordres professionnels intervenant principalement en santé physique au sein du secteur public. En février 2002, le Conseil avait commenté ce premier rapport.

Le Rapport de novembre 2001 s'est inscrit dans une phase décisionnelle au sein du gouvernement, ce qui a mené au printemps 2002 à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec du projet de loi nº 90 : *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé.*

En juin 2002, l'ensemble du plan de travail a été complété avec le dépôt d'un rapport final. Ce dernier reprenait essentiellement l'approche recommandée dans le rapport de novembre 2001 et l'appliquait globalement aux ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines œuvrant dans les secteurs publics et privés, de même qu'à ceux qui œuvrent au plan de la santé physique dans le secteur privé. Le rapport présentait aussi d'autres recommandations d'ensemble.

En décembre 2002, le Conseil a formulé au Ministre un avis sur le rapport de juin 2002. Tout en soulignant l'ampleur de la tâche accomplie par le groupe de travail ministériel, le CIQ note que les préoccupations exposées dans son avis de février 2002 n'ont pas reçu réponse ou même été discutées dans le projet de loi nº 90 ou le rapport de juin 2002. Il a donc réaffirmé les questions, commentaires et recommandations contenus dans son avis de février 2002 et appelé à des réponses à ceux-ci.

En outre, commentant la démarche de consultation, le Conseil a de nouveau souligné les difficultés découlant de l'accélération des travaux de même que la formule de l'intervention législative par groupes successifs d'ordres professionnels. On craint que la volonté gouvernementale, transposée dans un projet de loi, se trouve arrêtée sans garantie réelle de cohérence future avec tous les ordres concernés, incluant ceux intervenant principalement en santé mentale et ceux œuvrant dans le secteur privé.

Par ailleurs, le Conseil a puisé dans le second rapport des inquiétudes supplémentaires quant à l'impact du concept de supervision d'activités sur le régime de responsabilité professionnelle. Il a également porté une attention particulière à la question du lien entre la formation et les activités professionnelles.

Le Conseil a proposé d'intégrer la promotion de la recherche dans les champs descriptifs des professions de la santé et des

(Le Commissaire au lobbyisme, au centre, M. André C. Côté, a rencontré les représentants des ordres professionnels le 28 novembre 2002.)

relations humaines. Il questionne la logique qui accorde une exemption sans balise aux criminologues et sexologues au regard de la réserve de certaines activités. Il appelle à s'enquérir du point de vue des tiers payeurs sur les recommandations du groupe de travail.

Enfin, le Conseil a répondu favorablement à l'invitation du groupe de travail de se concerter avec l'Office des professions en vue de la mise en place d'un processus de règlement des différends interordres.

En juin 2002, le projet de loi nº 80 *Loi sur l'éthique et la transparence en matière de lobbyisme* était adopté par l'Assemblée nationale du Québec. Le projet de loi visait à rendre plus transparentes les communications auprès des titulaires de charge publique effectuées dans une perspective d'influence de leurs activités. Il rendait également obligatoire l'inscription et la mise à jour, sur un registre public, de renseignements portant sur les lobbyistes et leurs activités.

À la suite d'audiences publiques tenues en mai par la Commission des institutions, le projet de loi a été amendé de manière à y assujettir les associations et tout groupement à but non lucratif, incluant les ordres professionnels et le CIQ.

Cet amendement a incité le Conseil à formuler des commentaires auprès du Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, également parrain du projet de loi.

Le Conseil s'est opposé, dans un premier temps, à l'assujettissement des ordres et du CIQ, bien qu'il partage l'objectif de transparence visé par le gouvernement en matière de lobbyisme. Le Conseil a indiqué qu'un tel assujettissement équivalait, à son avis, à associer abusivement les activités des institutions du système professionnel à de l'influence à finalité et à caractère privés. Le Barreau s'est également joint au Conseil pour inviter le gouvernement à tenir compte de la spécificité des institutions du système professionnel.

Le Conseil a rappelé que des institutions du système professionnel telles que les ordres et le CIQ s'inscrivent fondamentalement dans la mouvance publique. Les premiers en tant que délégataires de l'État en matière de protection du public. Le second en tant qu'organisme conseil auprès de l'autorité publique. Au surplus, ils ont été constitués par une loi de l'Assemblée nationale (*Code des professions*) qui encadre leurs activités et définit le processus par lequel l'autorité publique peut être saisie de leurs avis et recommandations.

Au terme de discussions sur le projet de loi, le gouvernement a consenti certains assouplissements, tout en maintenant sa volonté d'assujettir les ordres et le Conseil à l'application de la loi. Ainsi, certaines représentations faites pour le compte d'un ordre professionnel ou du Conseil auprès du Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, ou auprès d'un membre employé de l'Office des professions, sont exemptées de l'application de la loi. Ces représentations doivent toutefois porter sur des propositions concernant le *Code des professions*, les lois particulières qui en découlent et les règlements pris en vertu de ces lois.

D'autres activités sont également soustraites à l'application de la loi, par exemple les représentations faites dans le cadre d'une commission parlementaire.

Le Conseil s'est réjoui de ces exemptions qui tiennent compte, à son avis, du rôle et de la spécificité des institutions du système professionnel. Il a constaté toutefois que certaines activités d'intervention publique des ordres et du Conseil demeurent soumises à l'application de la loi, bien que ces activités soient congruentes avec l'exercice de leur mandat, confié par l'État.

DOSSIERS ET INTERVENTIONS

PLAN D'ACTION MINISTÉRIEL EN VUE DE LA MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Le Plan d'action ministériel en vue la mise à jour du système professionnel a été lancé le 26 novembre 1999. Les projets nos 3 et 4, portant respectivement sur l'exercice d'une profession en société et sur les bénéfices nets du système professionnel, ont été complétés pendant l'année 2000-2001. Toutefois, une période de consultation, qui a débuté à l'automne 2001 pour les projets nos 1, 2 et 6, s'est poursuivie pendant l'année 2002-2003.

L'approche du Conseil en est une de respect des travaux des groupes de travail et des mandataires experts. Cette approche vise aussi à permettre au Conseil de garder une distance critique. Toutefois, dès la réception des informations aux étapes clés des travaux, le Conseil les analyse et juge des actions et interventions à entreprendre.

Projet nº 1 :
Allègement de la réglementation et de son processus

Après avoir procédé à l'étude d'une grande partie des obligations du *Code des professions* et effectué, en 2001, des rencontres d'information et d'échange avec les ordres professionnels, le groupe de travail a déposé son rapport final en juin 2002. Les sujets couverts, qui font l'objet de recommandations, sont les suivants :

- organisation et administration de l'ordre
- accès à la profession
- exercice de la profession
- processus d'adoption des règlements

Un projet de texte législatif est en cours de rédaction par l'Office des professions. Les ordres et le Conseil seront consultés sur ce projet.

Projet nº 2 :
Améliorer le rendement des mécanismes de contrôle : l'inspection et la discipline

Le groupe de travail a tenu plusieurs séances depuis sa création. On y a procédé à l'étude des mécanismes de l'inspection professionnelle, de la fonction de syndic et du comité de révision. Le groupe de travail a arrimé sa consultation avec celle du groupe de travail du projet nº 1 en suivant les mêmes étapes.

Le rapport final a été déposé en juin 2002. Les sujets couverts, qui font l'objet de recommandations, sont les suivants :

- inspection professionnelle
- syndic, syndic-adjoint, syndic correspondant et syndic *ad hoc*
- comité de révision
- comité de discipline
- Tribunal des professions
- complémentarité entre l'inspection et la discipline
- amendes pénales

Un projet de texte législatif est en cours de rédaction par l'Office des professions. Les ordres et le Conseil seront consultés sur ce projet.

Projet nº 6 :
Modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines

Le sixième projet du Plan d'action porte sur la modernisation de l'organisation professionnelle du secteur de la santé et des relations humaines. Il existe 26 ordres dans ce secteur, qui surveillent la pratique de plus de 154 000 professionnels en vue de la prévention des préjudices.

Un groupe de travail ministériel a été constitué, présidé par le Dr Roch Bernier, m.d. Rappelons qu'en novembre 2001, le groupe de travail a présenté au Ministre responsable un premier rapport qui, entre autres, présente l'approche recommandée et l'applique à treize ordres professionnels intervenant principalement en santé physique au sein du secteur public. En février 2002, le Conseil avait commenté ce premier rapport.

Le Rapport de novembre 2001 s'est inscrit dans une phase décisionnelle au sein du gouvernement, ce qui a mené au printemps 2002 à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec du projet de loi nº 90 : *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*.

En juin 2002, l'ensemble du plan de travail a été complété avec le dépôt d'un rapport final. Ce dernier reprenait essentiellement l'approche recommandée dans le rapport de novembre 2001 et l'appliquait globalement aux ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines œuvrant dans les secteurs publics et privés, de même qu'à ceux qui œuvrent au plan de la santé physique dans le secteur privé. Le rapport présentait aussi d'autres recommandations d'ensemble.

En décembre 2002, le Conseil a formulé au Ministre un avis sur le rapport de juin 2002. Tout en soulignant l'ampleur de la tâche accomplie par le groupe de travail ministériel, le CIQ note que les préoccupations exposées dans son avis de février 2002 n'ont pas reçu réponse ou même été discutées dans le projet de loi nº 90 ou le rapport de juin 2002. Il a donc réaffirmé les questions, commentaires et recommandations contenus dans son avis de février 2002 et appelé à des réponses à ceux-ci.

En outre, commentant la démarche de consultation, le Conseil a de nouveau souligné les difficultés découlant de l'accélération des travaux de même que la formule de l'intervention législative par groupes successifs d'ordres professionnels. On craint que la volonté gouvernementale, transposée dans un projet de loi, se trouve arrêtée sans garantie réelle de cohérence future avec tous les ordres concernés, incluant ceux intervenant principalement en santé mentale et ceux œuvrant dans le secteur privé.

Par ailleurs, le Conseil a puisé dans le second rapport des inquiétudes supplémentaires quant à l'impact du concept de supervision d'activités sur le régime de responsabilité professionnelle. Il a également porté une attention particulière à la question du lien entre la formation et les activités professionnelles.

Le Conseil a proposé d'intégrer la promotion de la recherche dans les champs descriptifs des professions de la santé et des

(Le Commissaire au lobbyisme, au centre, M. André C. Côté, a rencontré les représentants des ordres professionnels le 28 novembre 2002.)

relations humaines. Il questionne la logique qui accorde une exemption sans balise aux criminologues et sexologues au regard de la réserve de certaines activités. Il appelle à s'enquérir du point de vue des tiers payeurs sur les recommandations du groupe de travail.

Enfin, le Conseil a répondu favorablement à l'invitation du groupe de travail de se concerter avec l'Office des professions en vue de la mise en place d'un processus de règlement des différends interordres.

En juin 2002, le projet de loi nº 80 *Loi sur l'éthique et la transparence en matière de lobbyisme* était adopté par l'Assemblée nationale du Québec. Le projet de loi visait à rendre plus transparentes les communications auprès des titulaires de charge publique effectuées dans une perspective d'influence de leurs activités. Il rendait également obligatoire l'inscription et la mise à jour, sur un registre public, de renseignements portant sur les lobbyistes et leurs activités.

À la suite d'audiences publiques tenues en mai par la Commission des institutions, le projet de loi a été amendé de manière à y assujettir les associations et tout groupement à but non lucratif, incluant les ordres professionnels et le CIQ.

Cet amendement a incité le Conseil à formuler des commentaires auprès du Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, également parrain du projet de loi.

Le Conseil s'est opposé, dans un premier temps, à l'assujettissement des ordres et du CIQ, bien qu'il partage l'objectif de transparence visé par le gouvernement en matière de lobbyisme. Le Conseil a indiqué qu'un tel assujettissement équivalait, à son avis, à associer abusivement les activités des institutions du système professionnel à de l'influence à finalité et à caractère privés. Le Barreau s'est également joint au Conseil pour inviter le gouvernement à tenir compte de la spécificité des institutions du système professionnel.

Le Conseil a rappelé que des institutions du système professionnel telles que les ordres et le CIQ s'inscrivent fondamentalement dans la mouvance publique. Les premiers en tant que délégataires de l'État en matière de protection du public. Le second en tant qu'organisme conseil auprès de l'autorité publique. Au surplus, ils ont été constitués par une loi de l'Assemblée nationale (*Code des professions*) qui encadre leurs activités et définit le processus par lequel l'autorité publique peut être saisie de leurs avis et recommandations.

Au terme de discussions sur le projet de loi, le gouvernement a consenti certains assouplissements, tout en maintenant sa volonté d'assujettir les ordres et le Conseil à l'application de la loi. Ainsi, certaines représentations faites pour le compte d'un ordre professionnel ou du Conseil auprès du Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, ou auprès d'un membre employé de l'Office des professions, sont exemptées de l'application de la loi. Ces représentations doivent toutefois porter sur des propositions concernant le *Code des professions*, les lois particulières qui en découlent et les règlements pris en vertu de ces lois.

D'autres activités sont également soustraites à l'application de la loi, par exemple les représentations faites dans le cadre d'une commission parlementaire.

Le Conseil s'est réjoui de ces exemptions qui tiennent compte, à son avis, du rôle et de la spécificité des institutions du système professionnel. Il a constaté toutefois que certaines activités d'intervention publique des ordres et du Conseil demeurent soumises à l'application de la loi, bien que ces activités soient congruentes avec l'exercice de leur mandat, confié par l'État.

DOSSIERS ET INTERVENTIONS (suite)

Prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice 2002-2003

Le 28 mars 2002, le Ministre a transmis au CIQ les prévisions budgétaires 2002-2003 présentées pour approbation au Conseil des ministres.

En mai 2002, le Conseil a transmis ses commentaires au Ministre.

Comme les années précédentes, le Conseil recommande d'harmoniser les éléments des prévisions budgétaires avec ceux des états financiers vérifiés de l'Office. Au chapitre de l'augmentation globale des dépenses, le Conseil observe que les notes explicatives pourraient être plus précises. De plus, les remarques qu'il avait formulées lors de l'analyse des prévisions budgétaires de l'exercice 2000-2001 et pour l'exercice 2001-2002 à l'égard de l'évolution des dépenses associées à la présidence de discipline, restent pertinentes pour l'analyse de dépenses de l'exercice 2002-2003.

Au chapitre des dépenses relatives à la réalisation du Plan d'action ministériel sur la mise à jour du système professionnel, le Conseil recommande au Ministre une ventilation du budget par projet et par catégorie de dépenses. Il fait également état du questionnement d'ordres professionnels relativement au mode d'imputation comptable faisant supporter par le système professionnel le financement des activités en cause.

Demande de régir les enseignants par le *Code des professions*

Au mois de décembre 2001, l'Office des professions a lancé une consultation relativement à une demande d'enseignants d'être régis par le *Code des professions*. Un document intitulé *Document de consultation : la reconnaissance professionnelle des enseignantes et des enseignants* a été diffusé. Cette consultation fait suite à la demande de constitution d'un ordre professionnel présentée formellement en 1997 par le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec (CPIQ).

Commentaires du Conseil

En mars 2002, un comité *ad hoc* a été formé afin d'analyser la demande. Le comité a effectué une analyse des documents fournis et des informations disponibles dans ce dossier.

En juin 2002, le Conseil transmettait ses commentaires à l'Office des professions. Dans ce dossier, le CIQ constate une insuffisance d'informations et estime, par conséquent, ne pas être en mesure de se prononcer sur la question avant la collecte d'informations menée par l'Office. Par contre, il note que les prises de position des principaux intervenants prennent souvent appui sur des visions tronquées du mandat d'un ordre professionnel.

Le CIQ s'est attardé à rappeler certains paramètres de décision propres au système professionnel. En ce qui a trait à l'expression «reconnaissance professionnelle», utilisée par plusieurs dans ce dossier, le CIQ a tenu à rappeler que le système d'encadrement du *Code des professions* ne vise pas la reconnaissance professionnelle ou même sociale. Cet encadrement s'attache à régir des activités à risque de préjudice et les personnes qui les exercent.

Par ailleurs, le Conseil observe que la documentation fournie par le CPIQ souffre de l'absence d'une présentation approfondie et documentée des facteurs de l'article 25 en lien avec les activités d'enseignement. Le Conseil a donc rappelé que l'analyse en vertu des facteurs de l'article 25 doit, avant toute chose, permettre d'identifier une problématique de protection du public associée aux activités d'un groupe demandeur. Dans le cas où une problématique de protection du public est identifiée, il convient de s'interroger sur l'opportunité de régir les activités à risque par le biais du *Code des professions*, soit l'octroi de l'autogestion professionnelle. Pour ce faire, il faut analyser le type de préjudice, les conditions d'exercice des activités du groupe demandeur et, dans une certaine mesure, les conditions propices au fonctionnement optimal d'un ordre professionnel. Dans le cas de l'enseignement, il existe un encadrement que la consultation de l'Office des professions documentera. Mais surtout, une analyse de cet encadrement devra être effectuée au regard de la protection du public.

En résumé, tout en reconnaissant comme étant opportune la consultation et la collecte d'informations entreprises par l'Office, le Conseil a enjoint les organismes et intervenants consultés, au premier chef le CPIQ, à bien documenter les éléments devant être pris en considération dans une analyse d'opportunité sur la pertinence de régir une pratique par le *Code des professions*.

Commentaires du Conseil sur l'avis de l'Office des professions

En février 2003, l'Office des professions dévoilait le contenu de son avis transmis au Ministre. Tout en reconnaissant l'existence d'une problématique de protection du public dans ce dossier, l'Office observe qu'un encadrement des pratiques est déjà en place dans le domaine scolaire et que cet encadrement est suffisant. L'Office ne croit donc pas opportun de recommander que la pratique enseignante soit régie par le Code.

Considérant les aspects soulevés par cet avis, les membres du Conseil ont résolu d'entreprendre une analyse plus poussée de l'avis de l'Office.

Accréditations parallèles – Planification financière – *Projet de loi nº 107 : Loi créant l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*

Certains membres d'ordres professionnels œuvrent en planification financière comme composante ou extension naturelle de leur profession. La législation professionnelle prévoit déjà un encadrement de leurs activités. Sous les auspices du Conseil, une Table de la planification financière rassemble d'ailleurs les représentants de six ordres concernés : administrateurs agréés, avocats, comptables agréés, comptables généraux licenciés, comptables en management accrédités et notaires.

En mai 2002, la Ministre des Finances a présenté le *Projet de loi nº 107 : Loi créant l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*. Le projet de loi donnait suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'encadrement financier présidé par Mᵉ Yvon Martineau. En ce qui a trait à la planification financière, le projet de loi proposait que tous les planificateurs, y compris les membres d'ordres professionnels, soient encadrés par l'Agence d'encadrement du secteur financier à mettre sur pied.

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence législative de même que de simplification des recours pour les clients, les ordres veulent conserver leur pouvoir de surveiller la pratique de leurs membres en planification financière.

Une première ébauche du projet de loi prévoyait que tous les planificateurs financiers, y compris les membres d'ordres professionnels, seraient encadrés par la future Agence nationale d'encadrement du secteur financier. Le Conseil et les ordres professionnels rassemblés au sein de la Table de la planification financière se sont opposés à cette disposition en ce qui a trait aux membres d'ordres professionnels.

En août 2002, le Conseil a présenté sa position au Ministre des Finances ainsi qu'aux membres de la Commission des finances publiques à l'occasion d'une consultation particulière.

À cette occasion, le CIQ a rappelé que la législation professionnelle prévoit déjà un encadrement des membres d'ordres qui offrent des services de planification financière. Cette législation est reconnue depuis des décennies pour sa pertinence, sa qualité et son efficacité.

Le Conseil a dit partager la préoccupation gouvernementale de l'harmonisation des normes encadrant le secteur financier. Mais le silence du projet de loi à l'égard de la législation professionnelle et de ses institutions constituait, à son avis, un dédoublement inutile de régimes juridiques qui générerait inévitablement, entre autres, une perte d'informations pertinentes pour le consommateur, la confusion des normes et des obligations applicables ainsi que l'augmentation des coûts. Pour le Conseil, la véritable simplification passe par un arrimage adéquat entre la législation professionnelle et celle relative à l'encadrement du secteur financier.

En septembre 2002, des pistes de solution ont été proposées par le Conseil et les ordres concernés. Des discussions intensives ont suivi avec la Ministre, permettant de trouver un terrain d'entente avec le concours du Ministre responsable de l'application des lois professionnelles et de l'Office des professions. Ainsi, des amendements au projet de loi clarifient la législation en matière de distribution des produits et services financiers. Selon ces amendements, un professionnel qui exerce la planification financière et qui est membre d'un ordre ayant conclu une convention avec la nouvelle Agence continue d'être encadré par son ordre lorsque les services dispensés sont seulement des conseils au client, vraie nature de la planification financière. L'encadrement est celui de l'Agence lorsque les services dispensés comprennent la vente de produits financiers ou s'inscrivent dans une mise en marché de ces produits.

L'application de ces dispositions ne se fera pas avant 2004. Cette date butoir coïncidera avec l'expiration des conventions signées ces dernières années par des ordres professionnels et le Bureau des services financiers (BSF), qui sera remplacé par l'Agence.

Pour le CIQ, les amendements apportés au projet de loi reconnaissent le rôle de surveillance joué de longue date par les ordres professionnels dans le domaine de la planification financière. On reconnaît aussi la distinction qu'il convient d'établir entre le conseil et la vente en matière de planification financière, un enjeu déontologique pour les clients.

Politique gouvernementale sur la formation continue

Les mesures envisagées par la politique gouvernementale sur la formation continue, rendue publique au printemps 2002, visent les ministères et organismes œuvrant dans les milieux éducatifs et le monde du travail. La juridiction et les mécanismes des ordres professionnels en matière de formation et d'admission ne sont pas touchés, quoiqu'ils soient interpellés en soutien à l'atteinte des objectifs de la politique.

Cependant, certaines des mesures auront un effet sur les professionnels mêmes ainsi que sur les candidats à l'exercice d'une profession réglementée par le *Code des professions*. C'est le cas, par exemple, des mesures visant à résoudre le problème de la formation manquante en lien avec la reconnaissance des acquis.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que cette politique considère que les ordres professionnels constituent un secteur où la culture de la formation continue s'est particulièrement développée.

Rappelons qu'au cours des cinq dernières années, le Conseil a été très actif à faire reconnaître aux différentes étapes d'élaboration de la politique la spécificité du système professionnel.

En matière de reconnaissance des acquis, l'objectif gouvernemental est de mettre en place un ensemble diversifié de moyens structurants pour assurer l'accès à des services de reconnaissance des acquis et des compétences.

Pour veiller à l'atteinte de cet objectif, une Table interministérielle a été créée. Le CIQ y participe à titre de membre, aux côtés du Ministère de l'Éducation, du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Commission des partenaires du marché du travail et du Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Le Conseil fait également partie du comité technique mis sur pied afin d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action en vue de la réalisation de la politique sur la formation continue.

Les travaux de la Table et du comité ont débuté au cours de l'automne 2002. La présence du CIQ au sein de ces deux instances indique la prise en compte, par l'autorité gouvernementale, de la finalité particulière du système professionnel en matière de formation continue et des responsabilités des ordres en cette matière.

Conférence de presse du 29 avril 2002

Politiques de l'immigration et professions réglementées

Plan de travail

À la faveur des discussions des dernières années dans ce dossier, le Conseil a pu constater que le mandat public des ordres professionnels, leur encadrement réglementaire et leurs pratiques administratives sont souvent mal connus. L'impact appréhendé de l'évolution démographique alimente ces temps-ci un discours ambiant qui qualifie aisément les ordres d'obstacles aux objectifs socio-économiques. Ce discours ambiant omet de cibler concrètement la nature et l'ampleur des problèmes allégués. Il n'en exerce pas moins une pression persistante sur la légitimité du système professionnel.

En réponse à cette situation, les membres du Conseil ont adopté, en décembre 2001, un plan de travail sur l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels. Intitulé *Responsabilité et crédibilité*, le plan de travail vise à mieux faire comprendre la responsabilité des ordres professionnels, à exprimer leur sensibilité aux dimensions sociales et économiques ainsi qu'à démontrer et à améliorer l'efficacité et la transparence dans le traitement des demandes de délivrance de permis par équivalence.

Table de concertation

Rappelons qu'en juin 2001, le Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le Conseil ainsi que le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes (CAMO-PI) ont convenu de la relance d'une Table de concertation sur l'immigration et l'admission aux ordres professionnels. Depuis peu, Emploi-Québec fait également partie de la Table. À l'hiver 2002, la Table s'est dotée d'un plan de travail qui reprend plusieurs des actions inscrites dans le propre plan de travail du Conseil dans ce dossier.

Au cours de l'exercice 2002-2003, plusieurs mesures du plan de travail ont été réalisées ou entreprises :

- activités d'information sur l'admission aux ordres professionnels auprès des comités de partenaires du MRCI, des conseillers à l'immigration et des Centres locaux d'emploi
- mise à jour des statistiques sur le traitement des demandes de délivrance de permis par équivalence
- recension des méthodes et outils des ordres professionnels en matière d'équivalence de diplôme et de formation acquis à l'étranger
- amorce de la conception d'une activité de formation sur les relations interculturelles (prévue pour l'automne 2003)
- préparation d'une journée de travail sur les méthodes et les outils en matière d'équivalence (prévue pour mai 2003)

Conférences de presse du 29 avril 2002

Une conférence de presse conjointe du Ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration et du président du CIQ, annonçant le plan de travail, a été tenue le 29 avril 2002.

Pour le Conseil, l'objectif était de faire connaître les actions positives des ordres dans ce dossier. Le message du MRCI est à l'effet de reconnaître les efforts, qualifiés d'historiques, des ordres professionnels en matière d'intégration des personnes immigrantes.

Conférence de presse du 7 octobre 2002

Cette seconde conférence de presse conjointe avec le MRCI avait pour objectif de faire le bilan des actions réalisées dans le

cadre du plan de travail. La conférence a également donné lieu au lancement officiel, par le Ministre délégué aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration, du Service d'information sur les professions réglementées (SIPR).

Politique gouvernementale sur la formation continue (volet Reconnaissance des acquis)

Adoptée au printemps 2002, la politique sur la formation continue reconnaît la spécificité du système professionnel mais souligne que certaines problématiques associées à la reconnaissance des acquis interpellent aussi les ordres professionnels. On estime qu'il faut accélérer les opérations ayant pour objet la reconnaissance des acquis scolaires et professionnels des personnes immigrantes. On entend également faciliter l'accès de ces personnes à la formation manquante, qui s'avère déterminante pour être admis à la pratique d'une profession.

Le CIQ a été désigné membre de la Table interministérielle sur la reconnaissance des acquis et de son comité technique, créés dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique. Les travaux de la Table et du comité ont débuté au cours de l'automne 2002.

ADMINISTRATION DE LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES – CONSULTATION DU MINISTRE DU REVENU

Au printemps 2002, le Ministre du Revenu du Québec, M. Guy Julien, a mis sur pied un groupe de travail ayant pour mandat de proposer au gouvernement, d'ici juin 2003, des mesures en vue de simplifier l'application du régime fiscal québécois à l'égard des entreprises.

En juillet 2002, le Ministre a sollicité la participation du Conseil à une démarche de consultation auprès de diverses associations et entreprises.

En septembre 2002, une consultation a été effectuée auprès des ordres afin de connaître leurs préoccupations sur ces sujets.

La consultation fait ressortir l'intérêt soulevé par certains aspects du dossier au regard du fonctionnement des ordres professionnels. À ce chapitre, plusieurs ordres professionnels ont mentionné la complexité et les coûts de l'administration des règles d'application de la fiscalité.

La question a également intéressé plusieurs ordres au regard de la situation vécue par leurs membres qui œuvrent en pratique privée, à titre d'entrepreneurs ou de travailleurs autonomes. À ce chapitre, des ordres ont signalé le manque d'information adéquate des professionnels concernés sur divers aspects, dont l'application ou le paiement de la taxe de vente et la déductibilité de la cotisation d'un ordre professionnel selon les circonstances (chômage, retraite, salariat, entrepreneur indépendant). Des suggestions ont été faites par les ordres professionnels en vue d'une meilleure efficacité et harmonisation des processus.

Par ailleurs, la question du secret professionnel dans le cadre d'une demande de renseignements du Ministère du Revenu a été l'objet de préoccupations. On souhaite, par exemple, que des mécanismes plus efficaces soient mis en place afin de protéger le secret professionnel, par exemple dans un contexte de saisie par des vérificateurs.

Enfin, l'application des règles fiscales aux professionnels qui exerceront leur profession en société par actions ou en société en nom collectif à responsabilité limitée, selon les nouvelles dispositions législatives prévues à cet effet, est questionnée.

PROBLÉMATIQUE DU TITRE RÉSERVÉ

Depuis une vingtaine d'années, la question de l'efficacité et des limites du titre réservé comme outil de protection du public est discutée dans le système professionnel et fait l'objet de préoccupations. Dans plusieurs domaines, le phénomène observé des doubles appellations favorise le contournement de l'utilisation d'un titre réservé et banalise, de ce fait, la législation professionnelle et son encadrement. Parallèlement, on observe que l'efficacité des dispositions pénales contenues dans le *Code des professions* et relatives à l'usurpation de titre, est remise en cause par divers jugements des tribunaux.

L'efficacité du titre réservé, comme outil de protection du public, dépend entre autres de sa promotion, de son usage généralisé et de la clarté de l'exclusivité du champ sémantique. À cet égard, l'État comme employeur et donneur d'ouvrage a une responsabilité importante pour plusieurs professions.

Doubles appellations dans le secteur public : recension et interventions

En vue d'obtenir un portrait documenté de la problématique et des solutions, le Conseil a entrepris la recension, dans les politiques d'embauche, les classifications d'emplois et les conventions collectives du secteur public québécois, des titres d'emplois dont la désignation ou la description est susceptible de constituer une double appellation ou un emploi apparenté au regard d'un titre réservé.

Quatre sous-secteurs font l'objet de la recension, à savoir : la fonction publique, la santé et les services sociaux, les commissions scolaires (francophones et anglophones), les collèges. Les travaux relatifs aux deux premiers sous-secteurs ont été, pour l'essentiel, complétés au cours de l'exercice 2002-2003.

À terme, l'ensemble de la démarche permettra de documenter l'ampleur de la problématique et de cibler les éventuelles interventions administratives, politiques ou judiciaires. Les informations colligées seront aussi utiles aux ordres professionnels, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre du projet de loi nº 90 sur les professions de la santé du secteur public, ainsi que dans le contexte de la nouvelle classification des emplois de la fonction publique.

Classification des emplois dans la fonction publique

En février 2002, le Conseil du trésor (CT) a modifié la *Directive concernant la classification des emplois de la fonction*

DOSSIERS ET INTERVENTIONS (SUITE)

publique et sa gestion. Des consultations ont été entamées au sein de la fonction publique en vue de déterminer une nouvelle classification effective des emplois. Le projet de classification fait l'objet de discussions avec les syndicats concernés. Si elle était adoptée, la classification projetée par le CT remplacerait celle ayant cours actuellement.

En mai 2002, les membres du Conseil, réunis en assemblée, se sont dits très préoccupés de l'impact de la nouvelle classification sur l'efficacité de l'encadrement du système professionnel au sein de la fonction publique. Cette classification, tout particulièrement, donnerait libre cours à l'évacuation complète de l'encadrement des professions à titre réservé.

Un comité *ad hoc* chargé d'étudier la question a donc été créé. Le concours de l'Office dans les interventions du Conseil auprès des autorités responsables a été sollicité. Des échanges ont présentement cours avec le CT (détails en page 9).

Exclusivité du champ sémantique (titres similaires et expressions génériques)

De façon complémentaire, le Conseil a dressé la liste des titres similaires et des expressions génériques associés à chaque profession et que les ordres professionnels voudraient inclure dans un éventuel règlement du gouvernement adopté en vertu de l'article 183.1 du *Code des professions*. Cet article permet d'établir une liste de titres, de mots et d'expressions dont l'utilisation laisse croire qu'on est membre d'un ordre professionnel.

L'établissement par règlement d'une telle liste pourrait permettre de gérer la confusion possible entre les titres réservés de certaines professions et des titres pouvant être qualifiés de semblables à ceux-ci, en délimitant clairement l'exclusivité du champ sémantique associé aux titres réservés.

Les membres du Conseil décideront des suites à donner à ce dossier.

CLASSIFICATION DES EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

En février 2002, le Conseil du trésor (CT) a modifié la *Directive concernant la classification des emplois de la fonction publique et sa gestion*. Le Conseil du trésor a décidé d'entamer des consultations au sein de la fonction publique en vue de déterminer une nouvelle classification effective des emplois. Le projet de classification fait l'objet de discussions avec les syndicats concernés. La classification projetée remplacerait celle ayant cours actuellement.

Préoccupés de l'impact de la nouvelle classification sur l'efficacité de l'encadrement du système professionnel au sein de la fonction publique, les membres du Conseil ont créé, en mai 2002, un comité *ad hoc* chargé d'étudier la question.

Pendant l'été 2002, des échanges avec le Conseil du trésor ont été amorcés. Une première rencontre avec un représentant du CT a permis d'échanger sur l'impact de la nouvelle classification sur l'efficacité de l'encadrement du système professionnel. Le CT, a appris le Conseil lors de cette rencontre, aurait l'intention de faire correspondre les titres d'emplois compris dans chacune des nouvelles classes d'emploi avec les titres professionnels des professions concernées, incluant les professions à titre réservé.

Par ailleurs, une fois le projet de classification adopté, une étape d'instrumentation du personnel affecté à la gestion des ressources humaines suivrait. Le CT offrirait de collaborer avec le CIQ afin de s'assurer de la conformité de certaines informations découlant de la législation professionnelle. De plus, le CIQ aurait un accès à la nouvelle banque d'information sur le personnel de la fonction publique que mettra en place le Conseil du trésor.

Parallèlement à ces échanges avec le Conseil du trésor, le CIQ a sollicité le concours de l'Office des professions dans ses interventions auprès des autorités responsables. En octobre 2002, l'Office a ainsi effectué une démarche auprès du CT relativement au respect des titres et des actes réservés aux professionnels.

En novembre 2002, une nouvelle rencontre avec le CT a toutefois donné lieu à l'expression par celui-ci d'une position différente de celle présentée lors de la réunion d'août 2002. On a précisé que l'exigence du respect de la législation professionnelle serait celle déjà appliquée au regard de la classification actuelle de la fonction publique. En janvier 2003, une lettre du CT confirmait cette position.

Par ailleurs, le CT se dit ouvert à une collaboration avec le CIQ qui porterait, entre autres, sur la validation des informations et des instruments de référence destinés aux responsables des ressources humaines des ministères et organismes, en ce qui a trait à la législation professionnelle. Il se dit également ouvert à l'échange d'informations avec le CIQ et les ordres professionnels sur le profil de certains employés de la fonction publique ainsi que sur des cas problématiques de désignations de poste.

Les discussions se poursuivent avec le Conseil du trésor.

RÉGIME D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – PROJET DE LOI Nº 122

L'assujettissement des ordres professionnels à un régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels est une question débattue depuis plusieurs années. Après de nombreux échanges entre le Conseil et les autorités gouvernementales, en juin 2000 à l'Assemblée nationale du Québec, le Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration présente le projet de loi nº 122 : *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, le Code des professions et d'autres dispositions législatives*.

Ce projet de loi contenait, entre autres, une proposition de régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels pour les ordres professionnels.

En juin 2001, le Conseil a soumis un mémoire à la Commission parlementaire de la culture (celui-ci avait déjà été présenté une première fois en 2000). Le Conseil y formulait des commentaires généraux et particuliers qui sont toujours d'importance et d'actualité pour les ordres professionnels.

En novembre 2002, dans son rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, la Commission d'accès à l'information du Québec recommandait au gouvernement l'adoption des dispositions concernant les ordres professionnels contenues dans le projet de loi nº 122.

Pour le Conseil, il y a là une convergence qui mérite qu'on y donne suite. C'est en ces termes que le Conseil a d'ailleurs présenté le dossier à la nouvelle Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dans une correspondance qui lui était adressée en mai 2003, et ce, malgré le fait que le projet de loi a été retiré du feuilleton de l'Assemblée nationale au moment du déclenchement des élections générales, deux mois plus tôt.

Secret professionnel – perquisitions et saisies policières, vérification fiscale

Des dispositions du Code criminel et du Code de procédure pénale prévoient une procédure particulière pour les perquisitions et saisies policières visant des documents soumis au secret professionnel, ceux de l'avocat et du notaire uniquement en ce qui a trait au Code criminel. La pratique fait intervenir le syndic de l'ordre professionnel concerné en vue d'une décision par la Cour sur leur communication. On note certaines difficultés dans le respect de ces dispositions et de la pratique par les corps policiers.

En ce qui a trait au droit fiscal, celui-ci a un caractère particulier. Une certaine jurisprudence tend à déclarer que le secret professionnel des professionnels québécois, autre que ceux de l'avocat et du notaire, ne fait pas obstacle à la vérification en vertu des lois fiscales fédérale et québécoise.

Le Conseil est à évaluer les différentes actions envisageables en vue de faire reconnaître le droit au respect du secret professionnel comme un droit fondamental du client, en matière criminelle et pénale comme de vérification fiscale.

Participation aux commissions du Conseil supérieur de l'éducation

En février 2002, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), comme il le fait chaque année, a sollicité du Conseil des candidatures aux fins de ses différentes commissions. En mai 2002, le Conseil a soumis au CSE les candidatures proposées par les ordres professionnels.

À l'occasion de cette soumission, le Conseil a soulevé la question des liens et des partenariats entre le milieu professionnel et le milieu de l'éducation que plusieurs intervenants appellent de leurs vœux en matière de formation. Le Conseil estime opportun d'échanger de façon plus soutenue sur différents sujets d'intérêt commun dans une perspective systémique. Il souhaite à cet égard la participation du CIQ aux travaux de deux des cinq commissions composant le CSE, à savoir la Commission de l'enseignement collégial et la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires.

En mars 2003, alors que le CSE amorçait une nouvelle ronde de mises en candidature, les membres du Conseil ont décidé de retirer leur demande d'une participation de celui-ci aux travaux des commissions visées. Mais, compte tenu de l'absence de résultats des démarches antérieures du Conseil, les membres ont également décidé de ne pas soumettre, pour l'année 2003-2004, de candidatures aux fins des commissions du CSE.

Direction de l'état civil (MRCI) – Liste de répondants

Une liste de répondants a été établie par le gouvernement en vue de s'assurer de l'identité d'une personne qui requiert des documents officiels auprès du Directeur de l'état civil, lequel est sous la responsabilité du Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

En septembre 2002, l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec a saisi les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel et l'Office des professions du fait que des membres de plusieurs professions ont été identifiés pour agir à titre de répondants. Toutefois, seuls les membres d'ordres à exercice exclusif apparaissent sur la liste.

L'Ordre concerné a demandé aux partenaires du système professionnel d'ajouter leur voix à la sienne afin de demander au Directeur de l'état civil de mettre fin à la distinction faite entre les ordres à titre réservé et ceux à exercice exclusif. Par la suite, plusieurs ordres professionnels ont acheminé au Directeur de l'état civil une lettre qui reprodoit le contenu de celle de l'Ordre des comptables en management accrédités.

La réponse du Directeur de l'état civil à la demande faite par ces ordres professionnels indiquait qu'aucune modification ne serait apportée à la liste.

En octobre 2002, le Conseil a saisi du dossier le cabinet du Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. L'Office des professions a joint les efforts en intervenant à un niveau administratif auprès du Directeur de l'état civil. Lors d'une communication avec le Conseil, le cabinet du Ministre a manifesté son ouverture à l'égard d'une modification de la liste des répondants au cours de la prochaine année, qui éliminerait la distinction entre les ordres à titre réservé et ceux à exercice exclusif. Des communications sont à venir avec les autorités pour la suite du dossier.

DOSSIERS ET INTERVENTIONS (SUITE)

publique et sa gestion. Des consultations ont été entamées au sein de la fonction publique en vue de déterminer une nouvelle classification effective des emplois. Le projet de classification fait l'objet de discussions avec les syndicats concernés. Si elle était adoptée, la classification projetée par le CT remplacerait celle ayant cours actuellement.

En mai 2002, les membres du Conseil, réunis en assemblée, se sont dits très préoccupés de l'impact de la nouvelle classification sur l'efficacité de l'encadrement du système professionnel au sein de la fonction publique. Cette classification, tout particulièrement, donnerait libre cours à l'évacuation complète de l'encadrement des professions à titre réservé.

Un comité *ad hoc* chargé d'étudier la question a donc été créé. Le concours de l'Office dans les interventions du Conseil auprès des autorités responsables a été sollicité. Des échanges ont présentement cours avec le CT (détails en page 9).

Exclusivité du champ sémantique (titres similaires et expressions génériques)

De façon complémentaire, le Conseil a dressé la liste des titres similaires et des expressions génériques associés à chaque profession et que les ordres professionnels voudraient inclure dans un éventuel règlement du gouvernement adopté en vertu de l'article 183.1 du *Code des professions*. Cet article permet d'établir une liste de titres, de mots et d'expressions dont l'utilisation laisse croire qu'on est membre d'un ordre professionnel.

L'établissement par règlement d'une telle liste pourrait permettre de gérer la confusion possible entre les titres réservés de certaines professions et des titres pouvant être qualifiés de semblables à ceux-ci, en délimitant clairement l'exclusivité du champ sémantique associé aux titres réservés.

Les membres du Conseil décideront des suites à donner à ce dossier.

CLASSIFICATION DES EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

En février 2002, le Conseil du trésor (CT) a modifié la *Directive concernant la classification des emplois de la fonction publique et sa gestion*. Le Conseil du trésor a décidé d'entamer des consultations au sein de la fonction publique en vue de déterminer une nouvelle classification effective des emplois. Le projet de classification fait l'objet de discussions avec les syndicats concernés. La classification projetée remplacerait celle ayant cours actuellement.

Préoccupés de l'impact de la nouvelle classification sur l'efficacité de l'encadrement du système professionnel au sein de la fonction publique, les membres du Conseil ont créé, en mai 2002, un comité *ad hoc* chargé d'étudier la question.

Pendant l'été 2002, des échanges avec le Conseil du trésor ont été amorcés. Une première rencontre avec un représentant du CT a permis d'échanger sur l'impact de la nouvelle classification sur l'efficacité de l'encadrement du système professionnel. Le CT, a appris le Conseil lors de cette rencontre, aurait l'intention de faire correspondre les titres d'emplois compris dans chacune des nouvelles classes d'emploi avec les titres professionnels des professions concernées, incluant les professions à titre réservé.

Par ailleurs, une fois le projet de classification adopté, une étape d'instrumentation du personnel affecté à la gestion des ressources humaines suivrait. Le CT offrirait de collaborer avec le CIQ afin de s'assurer de la conformité de certaines informations découlant de la législation professionnelle. De plus, le CIQ aurait un accès à la nouvelle banque d'information sur le personnel de la fonction publique que mettra en place le Conseil du trésor.

Parallèlement à ces échanges avec le Conseil du trésor, le CIQ a sollicité le concours de l'Office des professions dans ses interventions auprès des autorités responsables. En octobre 2002, l'Office a ainsi effectué une démarche auprès du CT relativement au respect des titres et des actes réservés aux professionnels.

En novembre 2002, une nouvelle rencontre avec le CT a toutefois donné lieu à l'expression par celui-ci d'une position différente de celle présentée lors de la réunion d'août 2002. On a précisé que l'exigence du respect de la législation professionnelle serait celle déjà appliquée au regard de la classification actuelle de la fonction publique. En janvier 2003, une lettre du CT confirmait cette position.

Par ailleurs, le CT se dit ouvert à une collaboration avec le CIQ qui porterait, entre autres, sur la validation des informations et des instruments de référence destinés aux responsables des ressources humaines des ministères et organismes, en ce qui a trait à la législation professionnelle. Il se dit également ouvert à l'échange d'informations avec le CIQ et les ordres professionnels sur le profil de certains employés de la fonction publique ainsi que sur des cas problématiques de désignations de poste.

Les discussions se poursuivent avec le Conseil du trésor.

RÉGIME D'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – PROJET DE LOI N° 122

L'assujettissement des ordres professionnels à un régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels est une question débattue depuis plusieurs années. Après de nombreux échanges entre le Conseil et les autorités gouvernementales, en juin 2000 à l'Assemblée nationale du Québec, le Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration présente le projet de loi n° 122 : *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, le Code des professions et d'autres dispositions législatives*.

Ce projet de loi contenait, entre autres, une proposition de régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels pour les ordres professionnels.

En juin 2001, le Conseil a soumis un mémoire à la Commission parlementaire de la culture (celui-ci avait déjà été présenté une première fois en 2000). Le Conseil y formulait des commentaires généraux et particuliers qui sont toujours d'importance et d'actualité pour les ordres professionnels.

En novembre 2002, dans son rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, la Commission d'accès à l'information du Québec recommandait au gouvernement l'adoption des dispositions concernant les ordres professionnels contenues dans le projet de loi nº 122.

Pour le Conseil, il y a là une convergence qui mérite qu'on y donne suite. C'est en ces termes que le Conseil a d'ailleurs présenté le dossier à la nouvelle Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, dans une correspondance qui lui était adressée en mai 2003, et ce, malgré le fait que le projet de loi a été retiré du feuilleton de l'Assemblée nationale au moment du déclenchement des élections générales, deux mois plus tôt.

Secret professionnel – perquisitions et saisies policières, vérification fiscale

Des dispositions du Code criminel et du Code de procédure pénale prévoient une procédure particulière pour les perquisitions et saisies policières visant des documents soumis au secret professionnel, ceux de l'avocat et du notaire uniquement en ce qui a trait au Code criminel. La pratique fait intervenir le syndic de l'ordre professionnel concerné en vue d'une décision par la Cour sur leur communication. On note certaines difficultés dans le respect de ces dispositions et de la pratique par les corps policiers.

En ce qui a trait au droit fiscal, celui-ci a un caractère particulier. Une certaine jurisprudence tend à déclarer que le secret professionnel des professionnels québécois, autre que ceux de l'avocat et du notaire, ne fait pas obstacle à la vérification en vertu des lois fiscales fédérale et québécoise.

Le Conseil est à évaluer les différentes actions envisageables en vue de faire reconnaître le droit au respect du secret professionnel comme un droit fondamental du client, en matière criminelle et pénale comme de vérification fiscale.

Participation aux commissions du Conseil supérieur de l'éducation

En février 2002, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), comme il le fait chaque année, a sollicité du Conseil des candidatures aux fins de ses différentes commissions. En mai 2002, le Conseil a soumis au CSE les candidatures proposées par les ordres professionnels.

À l'occasion de cette soumission, le Conseil a soulevé la question des liens et des partenariats entre le milieu professionnel et le milieu de l'éducation, que plusieurs intervenants appellent de leurs vœux en matière de formation. Le Conseil estime opportun d'échanger de façon plus soutenue sur différents sujets d'intérêt commun dans une perspective systémique. Il souhaite à cet égard la participation du CIQ aux travaux de deux des cinq commissions composant le CSE, à savoir la Commission de l'enseignement collégial et la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaires.

En mars 2003, alors que le CSE amorçait une nouvelle ronde de mises en candidature, les membres du Conseil ont décidé de réitérer leur demande d'une participation de celui-ci aux travaux des commissions visées. Mais, compte tenu de l'absence de résultats des démarches antérieures du Conseil, les membres ont également décidé de ne pas soumettre, pour l'année 2003-2004, de candidatures aux fins des commissions du CSE.

Direction de l'état civil (MRCI) – Liste de répondants

Une liste de répondants a été établie par le gouvernement en vue de s'assurer de l'identité d'une personne qui requiert des documents officiels auprès du Directeur de l'état civil, lequel est sous la responsabilité du Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

En septembre 2002, l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec a saisi les ordres professionnels, le Conseil interprofessionnel et l'Office des professions du fait que des membres de plusieurs professions ont été identifiés pour agir à titre de répondants. Toutefois, seuls les membres d'ordres à exercice exclusif apparaissent sur la liste.

L'Ordre concerné a demandé aux partenaires du système professionnel d'ajouter leur voix à la sienne afin de demander au Directeur de l'état civil de mettre fin à la distinction faite entre les ordres à titre réservé et ceux à exercice exclusif. Par la suite, plusieurs ordres professionnels ont acheminé au Directeur de l'état civil une lettre qui reproduit le contenu de celle de l'Ordre des comptables en management accrédités.

La réponse du Directeur de l'état civil à la demande faite par ces ordres professionnels indiquait qu'aucune modification ne serait apportée à la liste.

En octobre 2002, le Conseil a saisi du dossier le cabinet du Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. L'Office des professions a joint les efforts en intervenant à un niveau administratif auprès du Directeur de l'état civil. Lors d'une communication avec le Conseil, le cabinet du Ministre a manifesté son ouverture à l'égard d'une modification de la liste des répondants au cours de la prochaine année, qui éliminerait la distinction entre les ordres à titre réservé et ceux à exercice exclusif. Des communications sont à venir avec les autorités pour la suite du dossier.

REPRÉSENTATIONS

COMITÉ NATIONAL DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES (CNPEPT)

Le Conseil participe au Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT) depuis sa mise sur pied en mars 1994; il y est représenté par son directeur général. Ce comité a, entre autres responsabilités, celle de formuler des commentaires au Ministre de l'Éducation et, le cas échéant, de recommander l'adoption de tout nouveau programme de formation technique et de toute modification des programmes existants. C'est l'aspect du rôle du CNPEPT qui intéresse particulièrement le Conseil.

Présidé par le sous-ministre adjoint responsable de la formation professionnelle et technique, le comité compte vingt et un membres provenant notamment des commissions scolaires, des collèges, des universités, des centrales syndicales, du monde des entreprises, d'Emploi-Québec et du système professionnel.

À la faveur de l'étude des travaux du CNPEPT, le Conseil prend connaissance de divers documents qui peuvent être d'intérêt pour les ordres professionnels œuvrant dans le domaine visé par le programme. Dans une perspective de veille stratégique ouverte et au bénéfice des ordres professionnels, le représentant du Conseil au CNPEPT transmet systématiquement ces documents aux ordres susceptibles d'être concernés par leur contenu. Par le même canal et le cas échéant, les préoccupations que pourraient exprimer les ordres sont relayées au CNPEPT et contribuent à la formulation de ses avis.

Le CNPEPT s'est réuni à trois reprises durant l'exercice 2002-2003. Parmi les sujets discutés, mentionnons entre autres le dossier du programme en techniques en électricité et celui du programme en techniques d'architecture. Les discussions sur ces dossiers, amorcées lors de l'exercice précédent à la suite de commentaires soulevés par les ordres professionnels concernés, se sont poursuivies en 2002-2003.

Table de concertation du MRCI

En juin 2001, le MRCI a créé une Table de concertation à laquelle participent le Conseil, le CAMO-Personnes immigrantes et Emploi-Québec. Le mandat de la Table consiste entre autres à développer, en partenariat, de nouvelles approches et à proposer des mesures concrètes pour faciliter le processus de reconnaissance des compétences des personnes immigrantes.

La Table de concertation s'est dotée d'un plan de travail qui intègre les éléments du plan d'action du CIQ sur l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels, adopté par les membres en décembre 2001. Les principales actions de la Table sont les suivantes :

- organiser des activités d'information sur l'admission aux ordres professionnels, destinées aux intervenants et partenaires
- organiser une activité de formation sur les relations interculturelles destinée au personnel concerné des ordres professionnels
- recenser et documenter les méthodes et outils des ordres professionnels en matière d'équivalence en vue d'organiser des journées de travail destinées aux ordres professionnels
- élaborer des principes en matière de traitement des demandes d'équivalence par les ordres professionnels
- recueillir des statistiques sur le traitement des demandes d'équivalence par les ordres professionnels

Au cours de l'exercice 2002-2003, la Table s'est réunie à trois reprises. Ces rencontres ont permis de faire le point sur les activités du plan de travail réalisées ou à entreprendre. Les travaux de la Table se poursuivront en 2003-2004.

Table interministérielle sur la reconnaissance des acquis (politique de formation continue)

En matière de reconnaissance des acquis, l'objectif de la politique gouvernementale de formation continue est de mettre en place un ensemble diversifié de moyens structurants pour assurer l'accès à des services de reconnaissance des acquis et des compétences.

Pour veiller à l'atteinte de cet objectif, une Table interministérielle a été créée. Le CIQ y participe à titre de membre, aux côtés du Ministère de l'Éducation, du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Commission des partenaires du marché du travail et du Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. La Table a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2002-2003.

Council on Licensure, Enforcement and Regulation

Le *Council on Licensure, Enforcement and Regulation* (CLEAR) est une association nord-américaine regroupant des organismes, des institutions et des individus œuvrant dans le domaine de la réglementation professionnelle.

Présent au congrès de cet organisme en septembre 2002, le directeur général du Conseil a également participé, à la même période, à une réunion du sous-comité des relations internationales de CLEAR, dont il est co-président. Ce sous-comité est composé d'une vingtaine de personnes provenant de plusieurs États américains et provinces canadiennes. Il a pour mandat d'établir des ponts entre les différentes juridictions afin d'échanger des informations sur l'évolution des systèmes de réglementation professionnelle en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde.

Lors de sa seconde réunion tenue en janvier 2003, le comité a discuté du congrès de septembre 2003 de CLEAR qui se tiendra pour la première fois à l'extérieur des États-Unis, soit dans la ville de Toronto. Le programme du congrès aura incidemment une dimension internationale bien développée. Il est prévu entre autres une présentation du système professionnel québécois.

Par ailleurs, à la suite de la demande d'un groupe de personnes qui occupent des fonctions d'enquête et d'inspection dans des ordres professionnels et d'autres organismes de surveillance, une formation de CLEAR a été donnée au Québec en juin 2002. Parrainée par le CIQ, l'activité a rassemblé des personnes exerçant des fonctions d'enquête et d'inspection au sein de divers organismes du Québec, de l'Ontario, de la région Atlantique de même que du nord-est des États-Unis. L'expérience a été appréciée mais plusieurs participants ont appelé à un programme de formation sur le système professionnel québécois.

Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française (ACDÉAULF)

Le Conseil est membre associé de l'ACDÉAULF, dont les objectifs sont la promotion de l'offre de services éducatifs aux adultes ainsi que le soutien et le perfectionnement des professionnels de l'éducation des adultes des universités. Le directeur général représente le Conseil au sein de l'ACDÉAULF.

Lors du congrès d'octobre 2002 de l'ACDÉAULF tenu à Montréal, le CIQ a été invité à participer à une table ronde sur les pistes d'action en vue d'accroître l'accessibilité à l'éducation des adultes.

REPRÉSENTATIONS

COMITÉ NATIONAL DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES (CNPEPT)

Le Conseil participe au Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques (CNPEPT) depuis sa mise sur pied en mars 1994; il y est représenté par son directeur général. Ce comité a, entre autres responsabilités, celle de formuler des commentaires au Ministre de l'Éducation et, le cas échéant, de recommander l'adoption de tout nouveau programme de formation technique et de toute modification des programmes existants. C'est l'aspect du rôle du CNPEPT qui intéresse particulièrement le Conseil.

Présidé par le sous-ministre adjoint responsable de la formation professionnelle et technique, le comité compte vingt et un membres provenant notamment des commissions scolaires, des collèges, des universités, des centrales syndicales, du monde des entreprises, d'Emploi-Québec et du système professionnel.

À la faveur de l'étude des travaux du CNPEPT, le Conseil prend connaissance de divers documents qui peuvent être d'intérêt pour les ordres professionnels œuvrant dans le domaine visé par le programme. Dans une perspective de veille stratégique ouverte et au bénéfice des ordres professionnels, le représentant du Conseil au CNPEPT transmet systématiquement ces documents aux ordres susceptibles d'être concernés par leur contenu. Par le même canal et le cas échéant, les préoccupations que pourraient exprimer les ordres sont relayées au CNPEPT et contribuent à la formulation de ses avis.

Le CNPEPT s'est réuni à trois reprises durant l'exercice 2002-2003. Parmi les sujets discutés, mentionnons entre autres le dossier du programme en techniques en électricité et celui du programme en techniques d'architecture. Les discussions sur ces dossiers, amorcées lors de l'exercice précédent à la suite de commentaires soulevés par les ordres professionnels concernés, se sont poursuivies en 2002-2003.

Table de concertation du MRCI

En juin 2001, le MRCI a créé une Table de concertation à laquelle participent le Conseil, le CAMO-Personnes immigrantes et Emploi-Québec. Le mandat de la Table consiste entre autres à développer, en partenariat, de nouvelles approches et à proposer des mesures concrètes pour faciliter le processus de reconnaissance des compétences des personnes immigrantes.

La Table de concertation s'est dotée d'un plan de travail qui intègre les éléments du plan d'action du CIQ sur l'admission des personnes immigrantes aux ordres professionnels, adopté par les membres en décembre 2001. Les principales actions de la Table sont les suivantes :

- organiser des activités d'information sur l'admission aux ordres professionnels, destinées aux intervenants et partenaires
- organiser une activité de formation sur les relations interculturelles destinée au personnel concerné des ordres professionnels
- recenser et documenter les méthodes et outils des ordres professionnels en matière d'équivalence en vue d'organiser des journées de travail destinées aux ordres professionnels
- élaborer des principes en matière de traitement des demandes d'équivalence par les ordres professionnels
- recueillir des statistiques sur le traitement des demandes d'équivalence par les ordres professionnels

Au cours de l'exercice 2002-2003, la Table s'est réunie à trois reprises. Ces rencontres ont permis de faire le point sur les activités du plan de travail réalisées ou à entreprendre. Les travaux de la Table se poursuivront en 2003-2004.

Table interministérielle sur la reconnaissance des acquis (politique de formation continue)

En matière de reconnaissance des acquis, l'objectif de la politique gouvernementale de formation continue est de mettre en place un ensemble diversifié de moyens structurants pour assurer l'accès à des services de reconnaissance des acquis et des compétences.

Pour veiller à l'atteinte de cet objectif, une Table interministérielle a été créée. Le CIQ y participe à titre de membre, aux côtés du Ministère de l'Éducation, du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Commission des partenaires du marché du travail et du Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration. La Table a tenu deux réunions au cours de l'exercice 2002-2003.

Council on Licensure, Enforcement and Regulation

Le *Council on Licensure, Enforcement and Regulation* (CLEAR) est une association nord-américaine regroupant des organismes, des institutions et des individus œuvrant dans le domaine de la réglementation professionnelle.

Présent au congrès de cet organisme en septembre 2002, le directeur général du Conseil a également participé, à la même période, à une réunion du sous-comité des relations internationales de CLEAR, dont il est co-président. Ce sous-comité est composé d'une vingtaine de personnes provenant de plusieurs États américains et provinces canadiennes. Il a pour mandat d'établir des ponts entre les différentes juridictions afin d'échanger des informations sur l'évolution des systèmes de réglementation professionnelle en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde.

Lors de sa seconde réunion tenue en janvier 2003, le comité a discuté du congrès de septembre 2003 de CLEAR qui se tiendra pour la première fois à l'extérieur des États-Unis, soit dans la ville de Toronto. Le programme du congrès aura indéniablement une dimension internationale bien développée. Il est prévu entre autres une présentation du système professionnel québécois.

Par ailleurs, à la suite de la demande d'un groupe de personnes qui occupent des fonctions d'enquête et d'inspection dans des ordres professionnels et d'autres organismes de surveillance, une formation de CLEAR a été donnée au Québec en juin 2002. Parrainée par le CIQ, l'activité a rassemblé des personnes exerçant des fonctions d'enquête et d'inspection au sein de divers organismes du Québec, de l'Ontario, de la région Atlantique de même que du nord-est des États-Unis. L'expérience a été appréciée mais plusieurs participants ont appelé à un programme de formation sur le système professionnel québécois.

Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française (ACDEAULF)

Le Conseil est membre associé de l'ACDEAULF, dont les objectifs sont la promotion de l'offre de services éducatifs aux adultes ainsi que le soutien et le perfectionnement des professionnels de l'éducation des adultes des universités. Le directeur général représente le Conseil au sein de l'ACDEAULF.

Lors du congrès d'octobre 2002 de l'ACDEAULF tenu à Montréal, le CIQ a été invité à participer à une table ronde sur les pistes d'action en vue d'accroître l'accessibilité à l'éducation des adultes.

PRIX DU CIQ MÉRITE DU CIQ

En remettant annuellement le *Prix du CIQ*, le Conseil veut reconnaître la contribution exceptionnelle d'une personnalité au développement du système professionnel.

L'œuvre symbolisant le *Prix* est une médaille en argent massif. Sa création a bénéficié de l'apport de M^me^ Catherine Tremblay, orfèvre-designer, et de M. Marc Lanthier, infographiste-designer. La médaille a été réalisée sous la direction technique de M. André Faivre, numismate au sein de l'entreprise *Les Monnaies du Québec*.

L'œuvre présente une nuée de symboles du CIQ marquant la diversité au sein du système professionnel. Le symbole lui-même exprime la valeur fondamentale du système, la protection du public.

La production de l'œuvre et sa remise ont bénéficié d'une commandite de prestige, celle de *La Personnelle*, compagnie d'assurances générales, membre du Mouvement Desjardins.

Lauréat du Prix 2002

Le lauréat du *Prix du CIQ 2002* est le D^r^ Claude Gareau, optométriste.

Présidé par M. Pierre Delisle, ingénieur et administrateur agréé, le jury de sélection du lauréat était composé de M^me^ Mariette Lanthier, physiothérapeute, de M^me^ Monique Laurin, inhalothérapeute, du D^re^ Joëlle Lescop, médecin, de M. Richard Gagnon, administrateur agréé, et du directeur général du Conseil, membre d'office, qui agissait à titre de secrétaire.

C'est à l'occasion du déjeuner suivant l'assemblée générale du Conseil, le 24 mai 2002, que le nom du lauréat du *Prix du CIQ 2002* a été dévoilé. Le prix a cependant été décerné à titre posthume, puisque le D^r^ Gareau est décédé le 5 février 2002. En remettant le prix à la famille, le président du CIQ, M^e^ Jean Paul Dutrisac, a évoqué l'apport du D^r^ Gareau à la construction de son ordre professionnel, du Conseil et du système professionnel. Il a aussi souligné l'élégance d'esprit et la générosité de celui dont la mémoire a été honorée.

Licencié en optométrie en 1956, le D^r^ Gareau a obtenu un doctorat dans cette discipline en 1988. Il a à son actif plus de quatre décennies d'implication au sein des institutions du système professionnel. De 1956 à 1974, il a occupé diverses fonctions au sein du Collège des optométristes et opticiens du Québec. De 1974 à 1992, le D^r^ Gareau a été secrétaire puis directeur général de l'Ordre des optométristes du Québec. De 1995 jusqu'à son décès, on le retrouve administrateur, membre du Comité administratif et trésorier de l'Ordre.

Le D^r^ Gareau est intimement associé à l'histoire du Conseil interprofessionnel, dont il a été l'un des fondateurs ainsi que son premier secrétaire. Il a assumé la présidence de l'organisme de 1967 à 1968. Jusqu'à son décès, il a représenté son ordre auprès du Conseil.

Les *Mérite du CIQ*, autres marques de reconnaissance du Conseil, sont décernés sur recommandation des ordres professionnels et remis à l'un ou l'une des leurs qui s'est distingué(e) au service de sa profession ou de son ordre professionnel.

L'œuvre symbolisant les *Mérite* est une médaille en bronze antique massif. Tout comme le *Prix* dont elle reproduit le dessin, sa création a bénéficié de l'apport de M^me^ Catherine Tremblay, orfèvre-designer, et de M. Marc Lanthier, infographiste-designer. Les médailles ont été réalisées sous la direction technique de M. André Faivre, numismate au sein de l'entreprise *Les Monnaies du Québec*.

La production des œuvres et leur remise ont bénéficié d'une commandite de prestige, celle de *La Personnelle*, compagnie d'assurances générales, membre du Mouvement Desjardins.

Cet hommage particulier, de plus en plus valorisé par l'ensemble des professions, a été remis au cours de l'exercice 2002-2003 à trente professionnel(le)s émérites (par ordre alphabétique) :

M. Yvan Asselin, *ingénieur*
M. Paul Auprix, *denturologiste*
M. John W. Babiak, *comptable en management accrédité*
D^r^ Daniel Barrette, *médecin vétérinaire*
M. Jean-Luc Beaulieu, *technicien dentaire*
M^me^ Agathe Bergeron, *hygiéniste dentaire*
M. Jean Bergeron, *technologue en radiologie*
M. Gérard Bérubé, *chiropraticien*
M^me^ Louise Boulanger, *travailleuse sociale*
M. François Brouillard, *technologue professionnel*
M. Richard Charette, *technologiste médical*
M. Pierre-Jean Dion, *comptable en management accrédité*
M. Michel Dyotte, *psychologue*
M. Emidio Farias, *inhalothérapeute*
M. Rémy Fortin, *agronome*
M^e^ Raymond-Pierre Gingras, *notaire*
D^r^ Pierre-Yves Lamarche, *dentiste*
M^me^ Louise Landry, *conseillère d'orientation*
D^re^ Joëlle Lescop, *médecin*
M^me^ Geneviève Mareschal, *traductrice agréée*
M^me^ Anne Monat, *ergothérapeute*
M. Dominique Naneix, *opticien d'ordonnances*
M. Alain Noël, *administrateur agréé*
M^me^ Margot Phaneuf, *infirmière*
M^e^ Suzanne Potvin Plamondon, *notaire*
M. Marcel Renou, *psychoéducateur*
M. Yvon Sanfaçon, *arpenteur-géomètre*
M. Benjamin Shara, *pharmacien*
M^me^ Sylvie St-Germain, *infirmière auxiliaire*
M^me^ Sylvie Voghel, *comptable générale licenciée*

REPRÉSENTATION DES ORDRES PROFESSIONNELS AU CIQ 2002-2003

	Président(e) du Bureau au 31 mars 2003	Délégué(e) 2002-2003
Acupuncteurs	Raymond Bourret	
Administrateurs agréés	Denis Gamache	Pierre Landry
Agronomes	Claire Bolduc	
Architectes	Claude Hamelin Lalonde	
Arpenteurs-géomètres	Peter Rado	
Audioprothésistes	Patrice Pelletier	
Avocats	Claude G. Leduc	Pierre Gauthier
Chimistes	Luc Séguin	Martial Boivin
Chiropraticiens	Normand Danis	
Comptables agréés	Lucette Poliquin	Gérard Caron
Comptables généraux licenciés	Chantal Bélanger	Alain Girard
Comptables en management accrédités	Jacques Côté	François Renauld
Conseillers et conseillères d'orientation et psychoéducateurs et psychoéducatrices	Michel Turcotte	Renée Verville
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	Geneviève Fortier	
Dentistes	Robert Salois	
Denturologistes	Suzane Fiset	
Diététistes	Paul-Guy Duhamel	
Ergothérapeutes	Françoise Rollin	
Évaluateurs agréés	Louise Savoie	
Géologues	Michel Bouchard	
Huissiers de justice	Alan Horic	
Hygiénistes dentaires	Johanne Côté	
Infirmières et infirmiers	Gyslaine Desrosiers	
Infirmières et infirmiers auxiliaires	Régis Paradis	
Ingénieurs	Gaétan Lefebvre	
Ingénieurs forestiers	Johanne Gauthier	
Inhalothérapeutes	Céline Beaulieu	Josée Prud'Homme
Médecins	Yves Lamontagne	André Garon
Médecins vétérinaires	Christiane Gagnon	
Notaires	Denis Marsolais	
Opticiens d'ordonnances	Linda Samson	
Optométristes	Lise-Anne Chassé	Louise Mathers
Orthophonistes et audiologistes	Louis Beaulieu	
Pharmaciens	Paul Fernet	Pierre Ducharme
Physiothérapie	Paul Castonguay	
Podiatres	François Allart	Charles Faucher
Psychologues	Rose-Marie Charest	
Sages-femmes	Raymonde Gagnon	
Techniciennes et techniciens dentaires	Raymond Haché	
Technologistes médicaux	M.-Debbie Provencher	
Technologues professionnels	Alain Bernier	
Technologues en radiologie	Sylvie Poirier	Alain Cromp
Traducteurs, terminologues et interprètes agréés	Johanne Boucher	
Travailleurs sociaux	Claude Leblond	
Urbanistes	Claude Beaulac	Danielle Pilette

COMITÉS, FORUMS, GROUPES DE

COMITÉ DE PLANIFICATION
Présidence et liaison avec le CA (vice-président du CIQ) :
Louis Beaulieu, orthophoniste
Membres :
Louise Bleau, Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Rose-Marie Charest, Ordre des psychologues du Québec
Richard Gagnon, Chambre des notaires du Québec
Alain Girard, Ordre des comptables généraux licenciés du Québec
Pierre Landry, Ordre des administrateurs agréés du Québec
Françoise Rollin, Ordre des ergothérapeutes du Québec

COMITÉ DES FINANCES
Présidence et liaison avec le CA (trésorier du CIQ) :
Alain Bernier, technologue professionnel
Membres :
François Blouin, Ordre des comptables généraux licenciés du Québec
Martial Boivin, Ordre des chimistes du Québec
François Renauld, Ordre des comptables en management accrédités du Québec

COMITÉ DE LÉGISLATION
Présidence et liaison avec le CA (secrétaire du CIQ) :
Luc Séguin, chimiste
Membres :
Paul Castonguay, Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Alain Collette, Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
Dominique Derome, Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
Paul Fernet, Ordre des pharmaciens du Québec
Luc Granger, Ordre des psychologues du Québec
Andrée Lacoursière, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Claude Laurent, Chambre des notaires du Québec
Marco Laverdière, Ordre des optométristes du Québec
Sarah Thibodeau, Ordre des technologues professionnels du Québec

TABLE DES EX-PRÉSIDENTS
Liaison avec le CA :
Jean Paul Dutrisac, notaire
Présidence :
Pierre Delisle, ingénieur et administrateur agréé
Membres :
Viateur Bergeron, avocat
Marcel Cinq-Mars, avocat

TABLE DES EX-PRÉSIDENTS (SUITE)
Marc Cossette, opticien d'ordonnances
Yvon C. Dupuis, ingénieur
Pierre Gendreau, psychologue
Jeanne Grimard, technologiste médicale
Jean N. Picard, évaluateur agréé et ingénieur
Augustin Roy, médecin
Louis Roy, conseiller d'orientation

FORUM DES DIRECTIONS GÉNÉRALES
Liaison avec le CA :
André Gariépy, avocat
Membres :
titulaires de la fonction de direction générale au sein des ordres professionnels

FORUM DES SYNDICS
Liaison avec le CA :
Rose-Marie Charest, psychologue
Membres :
titulaires de la fonction de syndic au sein des ordres professionnels

FORUM DES SECRÉTAIRES DE COMITÉ DE DISCIPLINE
Liaison avec le CA :
Claire Bolduc, agronome
Membres :
titulaires de la fonction de secrétaire de comité de discipline au sein des ordres professionnels
Comité directeur :
Suzanne Bareil, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
Christian Gauvin, Collège des médecins du Québec
Andrée Lachaîne, Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Andrée Lacoursière, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

FORUM DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE
Liaison avec le CA :
Christiane Gagnon, médecin vétérinaire
Membres :
responsables de l'inspection professionnelle au sein des ordres professionnels
Comité directeur :
Jacques Brault, Ordre des chimistes du Québec
Marie-France Gionet, Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
Martine Gosselin, Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Alain Lafleur, Ordre des architectes du Québec

TRAVAIL ET DOSSIERS

FORUM DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE (SUITE)
Sylvie Lavallée, Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Geoges-Étienne Ménard, Ordre des ingénieurs du Québec
Martine Picard, Ordre des comptables agréés du Québec
Johanne Vincent, Ordre des acupuncteurs du Québec

FORUM DE LA FORMATION
Liaison avec le CA :
Alain Bernier, technologue professionnel
Membres :
responsables de la formation au sein des ordres professionnels
Comité restreint :
Johanne Pelletier, Chambre des notaires du Québec
Hélène Saint-Amand, Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

FORUM DES COMMUNICATIONS
Liaison avec le CA :
Rose-Marie Charest, psychologue
Membres :
responsables des communications au sein des ordres professionnels
Comité restreint :
Jeanne Dubé, Ordre des comptables en management accrédités du Québec
Marc-André Varin, Ordre des comptables agréés du Québec

COMITÉ *AD HOC* SUR LA DEMANDE D'ENSEIGNANTS D'ÊTRE RÉGIS PAR LE *CODE DES PROFESSIONS*
Présidence :
Claude Leblond, Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
Membres :
Louis Beaulieu, Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Marc Bélanger, Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
Alain Bernier, Ordre des technologues professionnels du Québec
Annie Chapados, Barreau du Québec
Luc Granger, Ordre des psychologues du Québec
Jocelyne Poirier, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Céline Viau, Ordre des évaluateurs agréés du Québec

COMITÉ *AD HOC* SUR LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS DANS LA FONCTION PUBLIQUE
Présidence et liaison avec le CA :
Luc Séguin, chimiste
Membres :
Claire Bolduc, Ordre des agronomes du Québec
Johanne Boucher, Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Johanne Gauthier, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
Pierre Landry, Ordre des administrateurs agréés du Québec
Claude Leblond, Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
Alain Liard, Ordre des géologues du Québec
Hubert Stéphenne, Ordre des ingénieurs du Québec
François Tremblay, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
Michel Turcotte, Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

TABLE DE LA PLANIFICATION FINANCIÈRE
Membres :
Christiane Brizard, Ordre des comptables agréés du Québec
Gérard Caron, Ordre des comptables agréés du Québec
Brigitte Dupriez, Ordre des administrateurs agréés du Québec
Richard Gagnon, Chambre des notaires du Québec
Pierre Gauthier, Barreau du Québec
Alain Girard, Ordre des comptables généraux licenciés du Québec
Pierre Landry, Ordre des administrateurs agréés du Québec
François Renauld, Ordre des comptables en management accrédités du Québec
Marc Sauvé, Barreau du Québec

TABLE SUR LE COURTAGE IMMOBILIER
Membres :
Gérard Caron, Ordre des comptables agréés du Québec
Ronald Dubé, Chambre des huissiers de justice du Québec
Richard Gagnon, Chambre des notaires du Québec
Johanne Gauthier, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
Pierre Gauthier, Barreau du Québec
Alain Girard, Ordre des comptables généraux licenciés du Québec
Pierre Landry, Ordre des administrateurs agréés du Québec
François Renauld, Ordre des comptables en management accrédités du Québec
Céline Viau, Ordre des évaluateurs agréés du Québec

COMITÉS, FORUMS, GROUPES DE TRAVAIL ET DOSSIERS (SUITE)

DOSSIER ACCORDS DE COMMERCE ET MOBILITÉ PROFESSIONNELLE
Responsable et liaison avec le CA : Luc Séguin, chimiste

DOSSIER ACCRÉDITATIONS PARALLÈLES ET MARQUES DE COMMERCE
Responsable et liaison avec le CA : Claire Bolduc, agronome

DOSSIER APPLICATION DE NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
Responsable et liaison avec le CA : Luc Séguin, chimiste

DOSSIER EFFICACITÉ DES DISPOSITIONS PÉNALES DU *CODE DES PROFESSIONS*
Responsable et liaison avec le CA : Luc Séguin, chimiste

DOSSIER FORMATION ET COMPÉTENCE DES PROFESSIONNELS
Responsable et liaison avec le CA :
Alain Bernier, technologue professionnel

DOSSIER IMPACT DES TECHNOLOGIES
Responsable et liaison avec le CA : André Gariépy, avocat

DOSSIER INFORMATION STRATÉGIQUE ET COMMUNICATIONS
Responsable et liaison avec le CA : André Gariépy, avocat

DOSSIER MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL
Responsable et liaison avec le CA :
Jean Paul Dutrisac, notaire

DOSSIER POLITIQUES DE L'IMMIGRATION ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES
Responsables et liaison avec le CA :
André Gariépy, avocat; Claire Bolduc, agronome

DOSSIER RÉGIME D'ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
Responsable et liaison avec le CA : Luc Séguin, chimiste

DOSSIER SECRET PROFESSIONNEL : PERQUISITION POLICIÈRE ET VÉRIFICATION FISCALE
Responsable et liaison avec le CA : Luc Séguin, chimiste

DOSSIER TITRES RÉSERVÉS ET DOUBLES APPELLATIONS
Responsable et liaison avec le CA :
Louis Beaulieu, orthophoniste

DOSSIER TABLE IMMIGRATION ET ORDRES PROFESSIONNELS
Responsable et liaison avec le CA : André Gariépy, avocat

COMITÉ ADMINISTRATIF

Jean Paul Dutrisac, *président*

Louis Beaulieu,
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec,
vice-président

Alain Bernier,
Ordre des technologues professionnels du Québec,
trésorier

Luc Séguin,
Ordre des chimistes du Québec, *secrétaire*

Claire Bolduc,
Ordre des agronomes du Québec, *administratrice*

Rose-Marie Charest,
Ordre des psychologues du Québec, *administratrice*

Christiane Gagnon,
Ordre des médecins vétérinaires du Québec,
administratrice

Le comité administratif du Conseil interprofessionnel du Québec est composé de sept personnes élues par l'assemblée des membres, soit le président du Conseil, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et trois administrateurs. Le directeur général du Conseil participe aux réunions sans droit de vote. On reconnaît ici, de gauche à droite, à l'arrière-plan : M. Luc Séguin, M. Alain Bernier, M^e Jean Paul Dutrisac, M. Louis Beaulieu, à l'avant-plan : M^me Claire Bolduc, D^re Christiane Gagnon, M^me Rose-Marie Charest.

PERSONNEL DU CIQ

André Gariépy, avocat
Directeur général

Jean-François Thuot, Ph. D.
Chargé d'affaires professionnelles

Colette Cléroux
Adjointe administrative

Diane Estivo
Secrétaire et agente de bureau

Figurant sur cette photo, de gauche à droite : M^me Colette Cléroux, M^me Diane Estivo, M. André Gariépy, M. Jean-François Thuot.

COMITÉS, FORUMS, GROUPES DE TRAVAIL ET DOSSIERS (SUITE)

DOSSIER ACCORDS DE COMMERCE ET MOBILITÉ PROFESSIONNELLE
Responsable et liaison avec le CA : Luc Séguin, chimiste

DOSSIER ACCRÉDITATIONS PARALLÈLES ET MARQUES DE COMMERCE
Responsable et liaison avec le CA : Claire Bolduc, agronome

DOSSIER APPLICATION DE NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
Responsable et liaison avec le CA : Luc Séguin, chimiste

DOSSIER EFFICACITÉ DES DISPOSITIONS PÉNALES DU *CODE DES PROFESSIONS*
Responsable et liaison avec le CA : Luc Séguin, chimiste

DOSSIER FORMATION ET COMPÉTENCE DES PROFESSIONNELS
Responsable et liaison avec le CA :
Alain Bernier, technologue professionnel

DOSSIER IMPACT DES TECHNOLOGIES
Responsable et liaison avec le CA : André Gariépy, avocat

DOSSIER INFORMATION STRATÉGIQUE ET COMMUNICATIONS
Responsable et liaison avec le CA : André Gariépy, avocat

DOSSIER MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL
Responsable et liaison avec le CA :
Jean Paul Dutrisac, notaire

DOSSIER POLITIQUES DE L'IMMIGRATION ET PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES
Responsables et liaison avec le CA :
André Gariépy, avocat; Claire Bolduc, agronome

DOSSIER RÉGIME D'ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
Responsable et liaison avec le CA : Luc Séguin, chimiste

DOSSIER SECRET PROFESSIONNEL : PERQUISITION POLICIÈRE ET VÉRIFICATION FISCALE
Responsable et liaison avec le CA : Luc Séguin, chimiste

DOSSIER TITRES RÉSERVÉS ET DOUBLES APPELLATIONS
Responsable et liaison avec le CA :
Louis Beaulieu, orthophoniste

DOSSIER TABLE IMMIGRATION ET ORDRES PROFESSIONNELS
Responsable et liaison avec le CA : André Gariépy, avocat

COMITÉ ADMINISTRATIF

Le comité administratif du Conseil interprofessionnel du Québec est composé de sept personnes élues par l'assemblée des membres, soit le président du Conseil, le vice-président, le trésorier, le secrétaire et trois administrateurs. Le directeur général du Conseil participe aux réunions sans droit de vote. On reconnaît ici, de gauche à droite, à l'arrière-plan : M. Luc Séguin, M. Alain Bernier, Me Jean Paul Dutrisac, M. Louis Beaulieu, à l'avant-plan : Mme Claire Bolduc, Dre Christiane Gagnon, Mme Rose-Marie Charest.

Jean Paul Dutrisac, *président*

Louis Beaulieu,
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec,
vice-président

Alain Bernier,
Ordre des technologues professionnels du Québec,
trésorier

Luc Séguin,
Ordre des chimistes du Québec, *secrétaire*

Claire Bolduc,
Ordre des agronomes du Québec, *administratrice*

Rose-Marie Charest,
Ordre des psychologues du Québec, *administratrice*

Christiane Gagnon,
Ordre des médecins vétérinaires du Québec,
administratrice

PERSONNEL DU CIQ

Figurant sur cette photo, de gauche à droite : Mme Colette Cléroux, Mme Diane Estivo, M. André Gariépy, M. Jean-François Thuot.

André Gariépy, avocat
Directeur général

Jean-François Thuot, Ph. D.
Chargé d'affaires professionnelles

Colette Cléroux
Adjointe administrative

Diane Estivo
Secrétaire et agente de bureau

Conseil interprofessionnel du Québec

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

AUX MEMBRES DU
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

Cagné, Genest, Lachoix

ÉTATS FINANCIERS

BILAN AU 31 MARS 2003

	2003 $	2002 $
	33 880	11 777
	173 117	303 067
	11 613	13 811
	4 881	4 090
	223 491	332 745
	85 660	4 461
	309 151	337 206
	25 851	53 456
	85 660	4 461
	197 640	279 289
	283 300	283 750
	309 151	337 206

:

JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT

ALAIN BERNIER, TRÉSORIER

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

AUX MEMBRES DU
CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

GAGNÉ, GENEST, LACROIX

ÉTATS FINANCIERS

BILAN AU 31 MARS 2003

	2003 $	2002 $
	33 880	11 777
	173 117	303 067
	11 613	13 811
	4 881	4 090
	223 491	332 745
	85 660	4 461
	309 151	337 206
	25 851	53 456
	85 660	4 461
	197 640	279 289
	283 300	283 750
	309 151	337 206

JEAN PAUL DUTRISAC, PRÉSIDENT

ALAIN BERNIER, TRÉSORIER

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	2003 $	2002 $
PRODUITS		
	530 998	529 325
	490	3 171
	5 598	13 819
	8 248	15 163
	545 334	561 478
CHARGES		
	247 028	239 844
	2 114	4 261
	46 680	44 851
	6 212	6 608
	21 374	22 138
	18 577	20 109
	19 200	19 200
	15 000	15 000
	8 747	11 627
	14 839	14 115
	14 146	14 644
	6 340	20 073
	17 401	6 268
	7 925	6 238
	9 403	10 357
	6 834	6 917
	3 111	4 645
	2 310	2 198
	5 338	3 616
	56 167	27 759
	1 728	2 769
	(345)	–
	–	5 377
	530 129	508 614
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES ÉLÉMENTS	15 205	52 864
AUTRES ÉLÉMENTS		
	6 399	–
	9 256	–
	15 655	–
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(450)	52 864

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	Investis en immobilisations corporelles $	Non affectés $	2003 $	2002 $
ACTIFS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE				
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (charges sur les produits)				
ACTIFS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE				

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2003

	2003 $	2002 $
	530 998	529 325
	490	3 171
	5 598	13 819
	8 248	15 163
	545 334	561 478
	247 028	239 844
	2 114	4 261
	46 680	44 851
	6 212	6 608
	21 374	22 138
	18 577	20 109
	19 200	19 200
	15 000	15 000
	8 747	11 627
	14 839	14 115
	14 146	14 644
	6 340	20 073
	17 401	6 268
	7 925	6 238
	9 403	10 357
	6 834	6 917
	3 111	4 645
	2 310	2 198
	5 338	3 616
	56 167	27 759
	1 728	2 769
	(345)	–
	–	5 377
	530 129	508 614
	15 205	52 864
	6 399	–
	9 256	–
	15 655	–
	(450)	52 864

ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS
NETS DE L'EXERCICE TERMINÉ
LE 31 MARS 2003

	Investis en immobilisations corporelles	Non affectés	2003	2002
	$	$	$	$

ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2003

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Conseil interprofessionnel du Québec est un organisme sans but lucratif constitué en 1965 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec. Le Conseil est un regroupement des ordres professionnels auquel le *Code des professions* reconnaît une existence depuis 1974 et octroie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité gouvernementale. Comme regroupement des ordres professionnels, le Conseil procure des occasions d'échange et de concertation des membres; intervient, lorsque opportun, comme voix collective des ordres professionnels sur des dossiers d'intérêt commun; agit comme unité de services aux ordres professionnels, selon les mandats et budgets adoptés; agit comme référence auprès des publics concernés.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisations d'estimations. La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction effectue des estimations ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif portés aux états financiers. Ces mêmes estimations ont aussi une incidence sur les postes de produits et de charges de l'exercice. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Placements temporaires. Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Immobilisations corporelles. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon les méthodes et aux taux suivants :

Mobilier	**10 % ligne droite**
Matériel informatique	**20 % solde dégressif**

Information différentielle. La société a choisi, avec le consentement unanime de ses actionnaires, d'établir ses états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada, en appliquant les traitements différentiels décrits ci-dessous auxquels peuvent avoir recours les entreprises sans obligations publiques de rendre des comptes :

i) Instruments financiers

La société a choisi de ne pas fournir d'informations sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers lorsque celle-ci ne peut être déterminée facilement. La juste valeur des autres actifs et passifs a été déterminée comme suit :

Les justes valeurs des actifs à court terme et des passifs à court terme correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2003 (suite)

3. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2003	2002
	$	$
Titres à revenu fixe	173 117	303 067

Les titres à revenu fixe portent intérêts à des taux variant entre 1,70% et 2,95% et viennent à échéance entre le 17 avril 2003 et le 26 février 2004. La valeur marchande des placements temporaires est égale au coût plus les intérêts courus à recevoir.

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

COÛT	Solde au début	Acquisitions	Cessions	Solde à la fin
	$	$	$	$
Mobilier	43 768	50 126	12 667	81 227
Matériel informatique	1 624	36 567	41	38 150
	45 392	86 693	12 708	119 377

AMORTISSEMENT CUMULÉ	Solde au début	Amortissement	Cessions	Solde à la fin
	$	$	$	$
Mobilier	39 822	2 130	12 514	29 438
Matériel informatique	1 109	3 208	38	4 279
	40 931	5 338	12 552	33 717
VALEUR NETTE	4 461			85 660

5. ENGAGEMENTS

Le Conseil interprofessionnel du Québec loue ses locaux en vertu d'un bail se terminant le 29 février 2008. Il s'est également engagé pour de l'équipement en vertu de baux se terminant à diverses dates d'échéance entre avril 2003 et août 2007. Les paiements minimaux exigibles requis au cours des prochains exercices, excluant les frais d'exploitation et les taxes foncières pour la location des locaux, sont les suivants :

	Locaux	Équipement	Total
	$	$	$
2004	64 207	7 845	72 052
2005	64 207	7 845	72 052
2006	66 882	7 845	74 727
2007	70 628	7 845	78 473
2008	64 742	3 923	68 665
	330 666	35 303	365 969

6. ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Aucun état des flux de trésorerie n'a été dressé puisqu'il n'apporterait aucune information supplémentaire non déjà divulguée dans les présents états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2003 (suite)

7. CONTRIBUTIONS DES ORDRES	2003 $	2002 $
Le Conseil interprofessionnel du Québec regroupe 45 ordres professionnels		
Acupuncteurs	3 710	3 798
Administrateurs agréés	10 952	11 480
Agronomes	11 434	11 510
Architectes	10 197	10 363
Arpenteurs-géomètres	5 180	5 023
Audioprothésistes	2 283	2 280
Avocats	27 693	27 877
Chimistes	10 013	10 215
Chiropraticiens	5 396	5 351
Comptables agréés	25 579	25 852
Comptables généraux licenciés	18 480	18 570
Comptables en management accrédités	15 797	15 407
Conseillers et conseillères d'orientation et psychoéducateurs et psychoéducatrices	11 611	9 871
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	14 658	13 277
Dentistes	12 972	13 097
Denturologistes	5 117	5 217
Diététistes	8 018	8 104
Ergothérapeutes	10 448	10 230
Évaluateurs agréés	5 335	5 472
Géologues	3 150	1 322
Huissiers	3 511	3 660
Hygiénistes dentaires	12 523	12 680
Infirmières et infirmiers	39 107	39 752
Infirmières et infirmiers auxiliaires	25 414	25 870
Ingénieurs	34 316	34 492
Ingénieurs forestiers	8 575	8 591
Inhalothérapeutes	10 162	10 182
Médecins	26 744	26 939
Médecins vétérinaires	7 654	7 716
Notaires	11 467	11 676
Opticiens d'ordonnances	5 296	5 315
Optométristes	6 143	6 213
Orthophonistes et audiologistes	6 003	5 870
Pharmaciens	17 166	17 280
Physiothérapie	12 061	12 093
Podiatres	1 859	1 842
Psychologues	17 981	18 036
Sages-femmes	1 676	1 672
Techniciennes et techniciens dentaires	2 913	2 917
Technologistes médicaux	10 626	10 455
Technologues professionnels	12 766	12 702
Technologues en radiologie	12 568	12 704
Traducteurs, terminologues et interprètes agréés	7 094	7 120
Travailleurs sociaux	14 979	14 849
Urbanistes	4 371	4 383
	530 998	529 325

ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2003 (suite)

8. VENTES DE DOCUMENTS, NET	2003	2002
	$	$
Produits		
Cahiers des règlements et mises à jour	175	9 570
Brochures sur le système professionnel	315	200
Brochures Démarche Qualité	–	5
	490	9 775
Charges		
Cahiers des règlements et mises à jour	–	6 604
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	490	3 171

9. INSCRIPTIONS, FORMATION ET ACTIVITÉS, NET	2003	2002
	$	$
Produits		
Formation – inspection professionnelle	13 462	19 813
Colloque – forum de la formation	11 180	14 170
Formation – administrateurs	6 677	9 325
Formation – discipline professionnelle	3 052	7 459
Activité – forum communications	–	1 339
	34 371	52 106
Charges		
Formation – inspection professionnelle	10 615	14 661
Colloque – forum de la formation	10 254	9 097
Formation – administrateurs	3 686	5 294
Formation – discipline professionnelle	4 188	7 544
Activité – forum communications	30	1 691
	28 773	38 287
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	5 598	13 819

ÉTATS FINANCIERS

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2003 (suite)

10. ACTIVITÉS PARTICULIÈRES ET PLAN STRATÉGIQUE	2003 $	2002 $
Services aux membres		
Observatoire	16 350	–
Formation	386	–
	16 736	–
Législation, réglementation et politiques		
Lois d'accès à l'information	12 246	11 728
Mise à jour du système professionnel	731	8 933
Autres	6 722	2 808
	19 699	23 469
Communication		
Présence médias	669	4 200
Publications	–	90
	669	4 290
Autres		
Planification stratégique	19 063	–
	56 167	27 759

11. PRIX ET MÉRITE DU CIQ	2003 $	2002 $
Produits		
Commandite La Personnelle, assurances générales	39 162	–
Charges		
Conception des Prix et Mérite du CIQ	27 713	–
Réception annuelle	7 655	–
Publicité	3 928	–
Remises Mérite du CIQ	823	–
Remises Mérite du CIQ hors commandite	771	2 769
	40 890	2 769
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	(1 728)	(2 769)

12. COMPARAISON DES ÉTATS FINANCIERS

Certains chiffres de l'exercice 2002 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2003.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les justes valeurs des actifs à court terme et des passifs à court terme correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La société consent du crédit dans le cours normal de ses activités. Des évaluations de crédit sont effectuées de façon continue et les états financiers tiennent compte des provisions pour pertes.

Dépôt légal ISBN-2-920350-05-6
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Conseil interprofessionnel du Québec > www.professions-quebec.org

550, rue Sherbrooke Ouest, tour Ouest, bureau 890, Montréal (Québec) H3A 1B9 Téléphone : (514) 288-1574 Télécopieur : (514) 288-1580 Courriel : courrier@professions-quebec.org